

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-huitième séance – Mercredi 11 novembre 2015, à 20 h 30

Présidence de M. Carlos Medeiros, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Esther Alder*, maire, *M. Guillaume Barazzone*, vice-président, *M^{me} Astrid Rico-Martin* et *M. Olivier Wasmer*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, *M^{me} Sandrine Salerno* et *M. Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 29 octobre 2015, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 10 novembre et mercredi 11 novembre 2015, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Motion du 10 novembre 2015 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Tobias Schnebli, Lionel Ricou, Amanda Gavilanes, François Mireval, Grégoire Carasso, Sandrine Burger et Joris Vaucher: «Réduire le gaspillage de denrées alimentaires sur le territoire de la Ville de Genève» (M-1199)¹.*PROJET DE MOTION**Exposé des motifs*

En Suisse, un tiers des denrées alimentaires produites pour la consommation humaine finissent à la poubelle (environ 2 millions de tonnes par an). Si ce phénomène est condamnable moralement, il représente également un gâchis de ressources essentielles telles que la surface agricole, l'eau et l'énergie. De plus, il a un coût financier important: en moyenne, chaque foyer suisse dilapide de 500 à 1000 francs par an en denrées alimentaires. Grosso modo, les consommateurs sont responsables de la moitié des pertes, l'autre moitié se produisant le long de la chaîne de création de valeur. (Source: WWF, octobre 2014.)

Considérant:

- le coût financier du gaspillage alimentaire pour les ménages (30% des achats finissent à la poubelle);
- le coût social et collectif de la production et de la destruction d'aliments;
- le scandale éthique et économique de la destruction de biens nobles dont d'autres personnes ont besoin;

¹ Annoncée et motion d'ordonnancement, 2629.

- l'importance que la Ville de Genève pourrait avoir comme pionnière en Suisse romande dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en se dotant d'une politique municipale de réduction du gaspillage,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre des mesures pour limiter le gaspillage alimentaire au sein des services de l'administration (par exemple dans les cafétérias des bâtiments de la Ville et pour le *catering*);
- d'étendre ces mesures de sensibilisation et de prévention au sein des établissements situés sur le territoire de la commune;
- de sensibiliser la population au problème et aux solutions telles que la planification des achats, le stockage optimisé des aliments, les bonnes connaissances des différentes dates (vente, consommation, péremption), l'assouplissement des exigences esthétiques et les recettes des restes;
- de s'inspirer de l'armoire à légumes développée à Vernier et d'installer à titre de projet pilote des contenants collectifs ou des frigos dans l'espace public sur le modèle de ce qui a déjà été réalisé à Berne et à Lucerne.

Le président. Nous commençons par la motion M-1199, dont le traitement urgent a été accepté hier et reporté à aujourd'hui à la demande de M^{me} Salerno. Je pense que les membres du Conseil administratif vont arriver... En attendant, nous débutons. Qui veut prendre la parole parmi les auteurs? M. Sylvain Thévoz.

Préconsultation

M. Sylvain Thévoz (S). Merci, Monsieur le président. Cette motion est urgente pour plusieurs raisons. La première est le gaspillage récurrent, dirais-je, des matières premières consommables à l'échelle de notre commune. Environ 2 millions de tonnes d'aliments consommables sont dilapidées chaque année en Suisse, pour moitié par les commerces et la production agricole, pour moitié par les ménages. C'est-à-dire qu'on évalue que chaque ménage achète pour 500 à 1000 francs de denrées alimentaires, qu'il finit tout simplement par mettre à la poubelle. Mesdames et Messieurs, vous imaginez bien le coût économique mais aussi écologique de cette situation. En Suisse, nous produisons des denrées riches, avec des emballages – je ne vous fais pas un dessin du fonctionnement de l'économie – pour finalement les détruire et les brûler.

Cela a aussi une charge pour les pays du Sud. En Suisse, on compte l'importation de 350 000 kg de soja, destiné à l'agriculture et ensuite détruit.

Avec une haute vertu d'indignation, cette motion vise à dire qu'on ne peut pas rester inactifs devant cet état de fait. A cette fin, nous proposons des solutions, par exemple, en premier lieu, un effort de sensibilisation. Il revient à la commune de faire le ménage chez elle. Que ce soit dans les cantines, lors des vernissages ou des inaugurations, il n'est pas acceptable que la nourriture soit mise à la poubelle après ces événements. Il faut sensibiliser au recyclage de cette nourriture. La motion entend aussi étendre ces mesures en dehors de la municipalité, soit auprès des restaurants et des commerces, afin d'avoir une vraie politique publique à ce sujet. Il faut également sensibiliser la population à ces problèmes et à leurs solutions. On pense notamment à la planification des achats. (*Brouhaha.*) Monsieur le président, il y a une espèce de bruit de fond...

Le président. Vous avez raison, Monsieur. (*Le président frappe la cloche.*)

M. Sylvain Thévoz. ... peut-être dû au fait que, les conseillères et conseillers municipaux ayant mangé, l'attention est moindre. On pense aussi aux étiquettes, aux dates de péremption et à l'ultra-qualité des produits dans les magasins: la municipalité a encore un effort à fournir pour sensibiliser les citoyens de la Ville de Genève, par ailleurs consommateurs, afin qu'ils ne soient pas complètement soumis à ces normes édictées par les grands supermarchés.

Enfin, cette motion pose une dernière demande que nous souhaitons voir relayée par le Conseil administratif. C'est peut-être le point qui sera le plus polémique, le reste me semblant aller de soi, en tout cas pour le Parti socialiste: c'est l'installation de frigos ou de points de récolte de denrées alimentaires dans l'espace public, afin que les ménages qui n'ont pas usage de produits ou qui trouvent leur date de consommation limite puissent les déposer pour des personnes qui en ont besoin. Ce projet a déjà été lancé à Lucerne et à Berne avec succès. Pour ce qui est de la récolte des légumes et des graines, elle a été instaurée à Vernier. Je vous rappelle que l'enjeu est d'éviter que ces biens alimentaires ne soient mis à la poubelle et de permettre qu'ils servent à d'autres.

Certains diront peut-être – je l'ai entendu de la part du Parti libéral-radical – que ce n'est pas à la commune de s'en occuper. Le Parti socialiste n'est pas de cet avis. Ne serait-ce qu'en regard de la production de poubelles, traitées par la Voirie, la destruction de biens encore consommables a un coût pour la commune.

Pour toutes ces bonnes raisons, le Parti socialiste vous enjoint de soutenir cette motion et, afin de faire gagner du temps à cette assemblée, de la renvoyer directement au Conseil administratif, dans le but qu'il mette en œuvre cette politique indispensable pour le bien-être de notre collectivité.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Avant de voter l'entrée en matière, je tiens à saluer la présence à la tribune du public de M^{me} la députée au Grand Conseil Caroline Marti.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la motion est acceptée par 42 oui contre 21 non (1 abstention).

Le président. Je donne la parole à ceux qui la demandent, en rappelant que les prises de parole sont limitées à deux par personne, à l'exception des auteurs. Je donne la parole à M. le conseiller municipal Daniel-Dany Pastore.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Merci, Monsieur le président. Je trouve que la proposition de M. Sylvain Thévoz est tout à fait d'actualité et, même si nous ne sommes que de petits conseillers municipaux et que cela dérange certains partis parce que la problématique n'est pas de notre niveau, nous pouvons tout de même mettre le pied dans l'entrebâillement de la porte et commencer à la pousser. Car je rappelle que plus de 25% de la population de la Ville de Genève vit en dessous du seuil de pauvreté.

Il faut arrêter de glorifier la grande ville internationale. Certains parlent même de métropole; j'aimerais savoir comment ils font, avec 190 000 personnes... Compte tenu du fait que certaines villes de Suisse ont déjà donné l'exemple, et qu'elles se portent mieux que nous, parce qu'elles ont fait ce qu'il fallait faire – bravo! –, il serait temps de penser à nos pauvres et à nos anciens en premier, qui, aujourd'hui, malheureusement, à cause du coût de la vie qui a énormément augmenté, d'une petite rente de l'assurance-vieillesse et survivants et d'un reste de deuxième pilier, arrivent à peine à survivre. Etant donné leur niveau de pauvreté, ils sont quasiment dans l'antichambre de la mort. Je trouve cela inadmissible. On sait parfaitement qu'un corps bien nourri est un corps sain.

Une fois de plus, il est temps que nous agissions. Pourquoi ne pas faire quelque chose du genre des Restaurants du cœur? Je soutiens que le Conseil administratif doit montrer l'exemple, même si c'est au-delà de ses possibilités et de ses droits. Il faut toujours commencer par le bas pour finir tout en haut. Personnellement, et j'espère que le Mouvement citoyens genevois me suivra, il est clair que j'irai dans ce sens-là.

M. Joris Vaucher (Ve). Comme mon préopinant Sylvain Thévoz l'a déjà dit et comme la motion le précise, environ un tiers des denrées alimentaires sont jetées en Suisse. L'agriculture et l'élevage ont beaucoup d'impacts néfastes pour notre environnement et, selon certaines études, ces secteurs représenteraient

même le premier émetteur de gaz à effet de serre. Je ne m'attarderai pas sur ces points, Mesdames et Messieurs, que vous connaissez probablement.

J'aimerais cependant vous inviter à conscientiser ce qu'un tiers d'aliments jetés représente. Imaginez-vous qu'une vache sur trois est tuée pour rien après avoir passé sa vie à émettre du méthane nocif à notre climat ou qu'un champ cultivé sur trois de nos campagnes ne servirait à rien. Pensez au fait que tant d'aliments sont éliminés alors qu'il y a des familles qui ne peuvent s'offrir une alimentation variée et de qualité à Genève. Songez aussi à tous ces emballages créés et détruits pour rien. C'est un non-sens économique, social et environnemental, une anomalie dans notre histoire, une parenthèse qu'il faudrait refermer au plus vite. Nos ancêtres ne jetaient pas un tiers des aliments dont ils disposaient et il serait stupide que nos descendants le fassent. Ce n'est tout simplement pas possible de continuer ainsi. Ce gaspillage a été rendu possible par ce qu'on appelle la révolution verte de l'agriculture, qui a permis de produire en grandes quantités à moindre coût, mais au détriment de notre avenir, puisque ces méthodes sont nocives pour notre environnement et notre santé.

Les Verts souhaitent donc que la Ville de Genève contribue à atténuer ces problèmes et cela dans l'intérêt de tous, en mettant en œuvre tout ou partie des mesures proposées par cette motion. Nous demandons son renvoi à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

M. Lionel Ricou (DC). Le groupe démocrate-chrétien trouve cette motion très intéressante. Elle part d'une bonne intention, raison pour laquelle nous l'avons signée, et elle pose un certain nombre de questions, notamment quant à la situation actuelle. Dans quelle mesure la Ville mène-t-elle des actions de sensibilisation, y compris à l'intérieur de son administration? On sait qu'il existe déjà des associations qui travaillent sur cette thématique, comme Partage, qui dispose d'une sacrée expérience. La motion propose de s'inspirer de différentes démarches. Nous proposons qu'elle soit donc renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, afin que notre Conseil examine plus en détail ce que l'administration fait ainsi que la pertinence des projets réalisés dans d'autres communes.

M^{me} Natacha Buffet-Desfayes (LR). Je comptais m'exprimer sur l'amendement, mais j'ai demandé la parole trop tôt, je crois, puisqu'il n'en a pas encore été fait mention. Je m'excuse poliment.

Le président. Vous pouvez vous exprimer sur votre amendement. Il a été distribué aux chefs de groupe en tout cas.

M^{me} Natacha Buffet-Desfayes. Merci. Nous nous retrouvions avec une proposition émanant à la base du Parti socialiste, qui demandait un débat ce soir et un renvoi de la motion au Conseil administratif. Il n'y avait pas de possibilité d'analyser la quatrième invite, que notre amendement se proposait de supprimer, car elle demande un peu plus de travail qu'une simple mention. Le concept dont elle traite est général et complexe.

Projet d'amendement

Suppression de la quatrième invite.

Entre-temps, les Verts ont proposé un renvoi à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Nous sommes d'accord avec cette idée. Cependant, si la motion n'est pas renvoyée en commission, nous maintiendrons notre amendement.

M^{me} Michèle Roulet (LR). Cette motion dégouline de bonnes intentions et elle est tout à fait noble et généreuse... (*Commentaires.*) Le Parti libéral-radical soutiendra le renvoi en commission – à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, j'imagine – car certains présumés des invites mériteraient d'être étudiés.

D'une part, on parle de prendre des mesures pour limiter le gaspillage alimentaire au sein des services administratifs. Je ne suis pas sûre que les services administratifs de la Ville de Genève, et même dans le canton, s'y livrent. Pour avoir passé beaucoup de temps dans les écoles, où j'ai fréquenté les restaurants scolaires, je n'ai jamais vu le moindre gaspillage alimentaire. On ne peut pas dire que les services administratifs gaspillent un tiers de denrées alimentaires.

Une autre invite demande que les mesures de sensibilisation soient étendues. Cela sous-entend qu'elles existent déjà. On veut donc en faire plus? Il serait intéressant de savoir ce qui est en place au niveau de la sensibilisation et de la prévention. Dans les écoles, je crois qu'il existe des programmes. Sensibiliser la population, c'est très bien, mais je n'aimerais pas qu'une demande de crédit arrive dans quelque temps, afin d'installer des conteneurs ou des centres d'information en ville pour renseigner les gens sur leur alimentation, ni qu'on forme des éducateurs pour aller voir les familles.

Cette motion est intéressante, mais elle mérite d'être travaillée en commission.

M. Michel Nargi (LR). Je rejoins l'avis de mon collègue du Parti démocrate-chrétien. Certains emplacements sont prévus pour la récupération de la nourriture. Je parle de Partage, qui collecte déjà le surplus des grands magasins. Toutes les entreprises ne peuvent pas donner à tout le monde. C'est une première chose.

J'aimerais éclaircir un point. Vous transmettez à M. Thévoz, Monsieur le président. Une fois ces frigos installés, comment ferons-nous? Faut-il engager des agents pour les garder? Y aura-t-il une liste pour savoir à qui donner la marchandise? Comment pourra-t-on gérer la distribution aux intéressés? Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical renverra cette motion à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

M^{me} Patricia Richard (LR). Ce soir, le Parti libéral-radical est en force, mais nous n'avons pas tous exactement le même avis.

Je suis la première à dire que le gaspillage m'insupporte. Cela fait vingt ans que je suis entrepreneuse et que je n'ai aucun déchet dans mon entreprise. (*Applaudissements de M. Jacques Pagan.*) Merci, Monsieur Pagan. Cela parce que j'ai déjà mis en œuvre des solutions dès que j'ai repris cette entreprise. Tous mes restes alimentaires partaient directement au Caré. Chaque soir, pas une brique n'allait au compost ni à la poubelle. Tous les matins, une bénévole venait chercher la marchandise restante et celle-ci était mangée ou distribuée le jour même. Le Caré, le Jardin de Montbrillant et d'autres structures s'occupent de nourrir les personnes qui n'ont pas ce qu'il faut pour manger. Elles le font très bien, avec d'excellentes règles d'hygiène. Le problème, c'est que ma bénévole, à l'âge de 78 ans, a pris sa retraite de bénévolat: elle ne pouvait plus conduire et elle avait des problèmes de mobilité. Ce jour-là, elle m'a présenté le responsable de Partage, dont je tairai le nom dans cette enceinte. Il est venu me voir et il m'a dit qu'il prendrait la suite; or, je ne l'ai jamais vu. J'ai téléphoné à trois reprises et il n'est pas venu. La seule chose qu'il a faite, c'est m'envoyer un bulletin de versement pour Partage. Pour moi, cela est scandaleux et j'en suis arrivée à trouver d'autres solutions: je ne jette rien à la poubelle; j'amène moi-même les restes pour les personnes dans le besoin aux endroits où il faut. C'est tout.

L'armoire alimentaire, honnêtement, je ne trouve pas que ce soit une bonne solution. Il en existe d'autres. Cependant, la sensibilisation des ménages privés est très difficile, notamment pour la relativité des dates de péremption. Par exemple, les émissions comme *A bon entendeur*, *Temps présent* ou *Toutes taxes comprises* traitent souvent de ce qu'il advient des restes alimentaires et du fait que les dates de péremption, pour l'alimentaire et les médicaments, sont souvent bien plus courtes que la validité du produit. J'ai moi-même fait des tests. J'ai mangé des yaourts deux mois après la date de péremption. (*Rires.*) Eh bien, je suis toujours là! Je suis vivante!

M. Guy Dossan (LR). Mais dans quel état... (*Rires.*)

M^{me} Patricia Richard. Je me porte très bien. Il y a donc des solutions, mais le frigo n'est peut-être pas la meilleure. Une chose est sûre: ces mesures ne doivent pas coûter davantage à la collectivité.

Le recyclage, le fait de ne pas jeter, est un état d'esprit, qui s'apprend depuis l'enfance. Mes grands-parents avaient un jardin et mes parents avaient très peu de moyens; nous n'avons jamais rien jeté. Il est clair que j'ai mangé de la courge d'octobre à février et que j'en ai marre de la tarte à la courge, du gratin de courge et de la soupe de courge, sous prétexte qu'il ne fallait pas jeter les restes du jardin, néanmoins on survit à manger des fruits et des légumes de saison. On survit à ne pas acheter plus que ce dont on a besoin.

En tant que petite commerçante, je privilégie le petit commerce. Je préfère acheter des produits frais une à deux fois par semaine et ne rien jeter, dans le privé comme dans mon commerce. Mon frigo ne déborde pas, mais je ne jette jamais rien. Or, nous vivons dans une société de surconsommation: on achète trop et, automatiquement, on jette. Nous devons trouver une solution et j'espère que nous le ferons en commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. (*Brouhaha.*) Ne pas jeter est un état d'esprit qu'on apprend depuis la petite enfance avec ses parents et grands-parents, puis qu'on continue à perpétuer. Ce n'est pas toujours la bonne solution d'éduquer les gens. Leur apprendre? Oui. Les forcer? Non, cela ne marche jamais. A Genève, on fait tout à l'envers du bon sens. On aime ça. Le renvoi à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, oui, mais la motion ainsi rédigée, non.

M. Jacques Pagan (UDC). L'Union démocratique du centre s'est opposée au traitement urgent de cette motion. Ma foi, il a été accepté, alors abordons le fond. Nous soutiendrons l'amendement de M^{me} Buffet-Desfayes, qui nous paraît marqué du sceau du bon sens. Quant au fond même de cette motion, nous ne voyons pas d'objection à ce qu'elle soit renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, qui a déjà eu à connaître des textes ayant trait à ce problème du gaspillage de nourriture.

Nous avons récemment eu l'occasion de visiter les locaux de l'association Partage, ce qui, pour moi, a été une véritable révélation. Il est quand même réconfortant de voir, malgré ce que la motion peut dire, que des gens s'occupent de la pauvreté sur le terrain, ici à Genève, et qu'ils font le nécessaire pour que personne ne soit oublié dans la mesure du possible. A la tête de ces associations, il y a de véritables entrepreneurs. J'ai été absolument époustoufflé par la qualité du dirigeant de Partage, qui gère les choses d'une manière efficace, directe et sûre. Il a

une parfaite connaissance du problème auquel il est confronté. Les résultats obtenus par cette association, notamment déjà grâce à l'aide de la Ville de Genève, Monsieur Sylvain Thévoz, sont exceptionnels. Chapeau!

Monsieur le président, vous transmettez à M. Thévoz que je n'aime pas cette idée de reprendre les choses du côté politique pour faire valoir qu'on est généreux et intelligent, pour voir des problèmes là où d'autres ne les voient pas, en oubliant totalement ceux qui œuvrent sur le terrain et qui font déjà ce qu'ils doivent faire avec beaucoup de succès. A l'égard de ces personnes, c'est une forme d'insulte. Votre texte est largement inutile. N'oubliez pas que les gens sont beaucoup plus responsables que vous pouvez le penser. Rien que pour cela, nous accepterons le renvoi de cette motion en commission, afin que ses auteurs réalisent ce qui est accompli dans notre localité, grâce notamment à l'aide de la Ville de Genève, d'autres supports caritatifs ou même de l'Etat de Genève. Dans le fond, ce texte me réjouit. Il montre que des gens, qui ne sont pas d'un quelconque bord politique, s'acquittent bien de ce qu'ils doivent faire.

M. Tobias Schnebli (EàG). Nous soutenons aussi cette motion. Il y a suffisamment d'exemples de tests pratiqués par d'autres villes pour que l'administration municipale – je pense au Service Agenda 21 – Ville durable ou à d'autres services de la Ville – puisse parfaitement étudier les mesures, formulées de manière très large, visant à limiter le gaspillage, sensibiliser la population et s'inspirer de projets concrets déjà réalisés. Il n'est pas nécessaire que cette motion aille en commission. Comme le premier auteur l'a proposé, nous suggérons d'accepter cette motion pour la renvoyer au Conseil administratif.

Nous voyons ce phénomène à la fin des marchés: des gens récupèrent ce que les maraîchers jettent. Ils font eux-mêmes le tri entre ce qui est pourri ou non. Au sein de l'administration, il y a suffisamment de gens sensibilisés à cette problématique pour mettre en place quelque structure de façon à faciliter ces échanges de nourriture au sein de la population. Certains en ont malheureusement besoin. Ne perdons pas trop de temps avec un passage en commission, ne soyons pas procéduriers et renvoyons directement ce texte au Conseil administratif!

M. Gazi Sahin (EàG). Trente pour cent des achats finissent à la poubelle. J'entends mes interlocuteurs d'en face tenter de ramener le problème à une sensibilité et une responsabilité individuelles, mais, à cette échelle, ce n'est pas la solution. La motion essaie de proposer – peut-être qu'elle devrait le faire plus concrètement – que l'initiative revienne à la Ville. C'est à partir de là que nous aurons des résultats et que nous ferons participer les individus. La collectivité doit prendre des décisions à ce sujet, comme cela se fait paraît-il à Berne et à Lucerne.

M. Sylvain Thévoz (S). Je reprends brièvement la parole pour rappeler la position du Parti socialiste, qui est de renvoyer cette motion au Conseil administratif, parce qu'il y a urgence. On peut se réjouir que la majorité des groupes souhaitent le renvoi à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, mais vous connaissez le rythme de travail de nos commissions, Mesdames et Messieurs. Cela veut dire qu'on est reparti pour un an ou un an et demi. Non, cela suffit! Tous les jours, un tiers des ménages jettent des denrées alimentaires. Tous les jours, les magasins déversent des tonnes d'aliments dans des usines d'incinération, comme mon collègue Vert Joris Vaucher l'a rappelé. Il y a urgence. Le traitement urgent que nous avons demandé sur cet enjeu n'est pas une petite blague politique.

Vous transmettez à M. Pagan, Monsieur le président, que ce n'est pas non plus la dimension moraliste ou bien-pensante qui nous anime. Evidemment, Partage fait un travail exceptionnel à Genève, mais Partage est payé par des commerces afin de récupérer des denrées alimentaires et de les mettre à la disposition d'associations et de services comme le Service social. Toutefois, rien n'est fait pour les ménages! Partage récolte un petit pourcentage de ce qui est détruit quotidiennement à Genève. Cette motion doit donc être urgemment renvoyée au Conseil administratif pour qu'on agisse et qu'on ne se contente pas de parler de destruction alimentaire – la viande, les céréales... – et d'étudier gentiment la question pour la régler peut-être dans deux ans.

Enfin, je comprends que la mise à disposition de frigos ou d'armoires à légumes dans l'espace public, comme à Vernier, soit le point le plus discutable de cette motion. Je m'étonne du ton condescendant de M^{me} Roulet, qui estime que la motion «dégouline» de bien-pensance. Pourquoi le Parti libéral-radical veut-il discuter en commission et prendre beaucoup de temps? Je suis surpris de la position de ce parti, qui critique les lourdeurs administratives. De nouveau, il fait montre de son double discours: lorsqu'il faut couper, on va très vite et, lorsqu'il est nécessaire d'avancer, on prend beaucoup de temps et d'égards. Je précise que cette expérience des frigos dans l'espace public ne tombe pas du ciel. Elle n'a pas été inventée par le Parti socialiste ou les Verts: elle existe depuis plus d'une année à Berne et à Lucerne et elle a été mise en œuvre à Vernier.

De grâce, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, ne prenons pas encore deux ans pour étudier ce que d'autres villes suisses font déjà depuis deux ans! Ayons un peu de courage et renvoyons cette motion au Conseil administratif!

M. Daniel Sormanni (MCG). Je suis ébahi par ce genre de motions Bisounours. Vous voulez encore donner une nouvelle mission à la Ville de Genève! C'est le gendarme du monde. Elle donne la leçon à toute la planète, de l'est à l'ouest et du nord au sud. Cette problématique n'est pas communale. Elle est éven-

tuellement cantonale, à travers des organes comme le Service de la consommation et des affaires vétérinaires, qui pourrait s'occuper de cette question. Qu'a-t-elle à voir avec la Ville de Genève? Une fois de plus, vous êtes champions du monde pour ajouter des missions à la Ville de Genève, alors qu'on arrive à peine, malgré le budget présenté tout à l'heure à midi, à financer nos vraies politiques prioritaires et les prestations que nous donnons aujourd'hui à la population! Vous voulez en rajouter une couche et donner du travail au Conseil administratif? Il est déjà débordé! Ses membres sont au bord de l'apoplexie...

Tout ça coûtera de l'argent. On va faire quoi? Une campagne d'information pour dire aux gens comment manger et planifier leurs achats? Laissez-leur un peu de liberté! Franchement, vous êtes complètement à côté de vos pompes; passez-moi l'expression. Nous ne pouvons pas accepter ce genre de motions, qui n'apportent pas grand-chose. Si vous voulez vraiment agir, cette mission devrait porter sur l'ensemble de notre canton, pour le moins. La Ville sera vertueuse en instruisant les gens et ceux qui habitent Lancy, Russin, Vernier ou Onex pourront continuer de gaspiller? Non, votre texte n'a pas de sens et nous le refuserons.

M. François Bärtschi (MCG). J'avais en tête ce que le conseiller administratif Pagani a déclaré hier soir, sauf erreur, lorsqu'il a dit adorer *Le docteur Jivago*. Dans ce film, je me souviens qu'il s'agit d'une vie collective en 1917, à la suite de la Révolution d'octobre. Des familles doivent vivre ensemble de manière très simple, comme on pouvait le faire en 1917. Ici, on demande des frigos collectifs. Je vois très bien la scène. Il y aura des frigos dans un quartier; les gens demanderont qui a volé la brique de lait, ma salade, mon chou... Je sens que ça risque d'être cocasse ou comique. C'est vrai que cette motion part d'une bonne intention – ne pas gaspiller – et je n'ose pas dire qu'elle ne mange pas de pain, cependant, si on pense que tout le monde est sensibilisé à l'idée mise en avant, il faut la rejeter, du fait qu'elle va trop loin.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. M. Sormanni se préoccupait – et pour une fois, je l'en remercie – de l'état de santé du Conseil administratif, le décrivant comme débordé et ne pouvant pas accepter une mission supplémentaire. Il y a encore de la marge, je vous rassure, Monsieur Sormanni. Néanmoins, je vous remercie de vous intéresser à notre sort de manière aussi clémente. Trêve de plaisanterie.

Cette motion n'est pas uniquement une bonne intention charitable, ni un vœu pieux. Je trouve intéressant que vous vous en saisissiez, en la renvoyant au Conseil administratif ou en l'étudiant en commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, peu importe pour le Conseil administratif, parce que nous sommes

devant un enjeu de société. M^{me} Richard l'a dit avec ses mots. Nous sommes dans une société de surconsommation. Personne ne le nie dans cette enceinte. Nous avons des efforts à faire pour une consommation plus intelligente, plus rationnelle, avec des produits locaux, de saison et des circuits courts.

En Ville de Genève, nous encourageons les producteurs et les artisans locaux, en partenariat avec le Canton, autour d'un enjeu que nous avons nommé «Nourrir la Ville», avec la promotion de la Semaine du goût, mais aussi de manière plus construite tout au long de l'année par des projets pilotes, qui peuvent parfois paraître saugrenus. Certains s'interrogeaient sur la manière de gérer des frigos collectifs. Figurez-vous que nous avons eu des demandes d'habitants de la Gérance immobilière municipale (GIM). A plusieurs endroits, cela a fonctionné, pas du tout à d'autres; cela marchait notamment à Saint-Gervais, où d'aucuns ont imaginé avoir un stock commun de produits de base dans les locaux collectifs de l'immeuble plutôt que chacun à domicile. Nous avons donné droit à cette demande et cela fonctionne très bien pour les produits de base, favorisant une utilisation plus raisonnée de certaines denrées. Par contre, au Seujet, cela n'a pas fonctionné. Il y a donc des modèles qu'on ne peut pas étendre à l'échelle de la ville. En revanche, cela n'empêche pas une réflexion sur le gaspillage alimentaire. L'incitation à des pratiques plus raisonnables peut même être un enjeu de la Ville. Certains disaient qu'il relevait plutôt du Canton. Pourquoi pas? M. Barthassat doit être sensible à cette problématique et il pourrait y travailler avec la Ville. Je le vois dans quelques semaines et je lui ferai part de cette motion si vous l'acceptez, Mesdames et Messieurs.

Bien sûr, nous ne pourrions pas modifier les comportements de consommation des uns et des autres à nous seuls. Cependant, nous pouvons y contribuer. Nous avons des supports de communication et des outils vecteurs intéressants, notamment auprès des familles et de la petite enfance, par le biais du Service des écoles et institutions pour l'enfance et du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire, qui travaille avec les restaurants scolaires. C'est compliqué pour des hommes et des femmes comme nous de changer de mentalité et d'adopter des bonnes pratiques. Pourtant, lorsqu'on discute avec des publics plus jeunes – des enfants, des écoliers et même des adolescents –, ils sont très sensibles aux problématiques relatives aux ressources naturelles et à la préservation de la planète, que nous leur léguons en bien mauvais état. Nous pouvons continuer à les sensibiliser. Les enfants et les jeunes sont souvent les vecteurs du changement au sein de leur famille. Cette motion ne révolutionnera certainement pas les pratiques et la Ville de Genève n'aura pas l'ambition de résoudre l'entier du problème toute seule, mais nous pouvons imaginer certains projets et solutions qui soient raisonnables en termes de coût en ressources humaines pour la Ville de Genève. Mes collaborateurs et collaboratrices du Service Agenda 21 – Ville durable sont intéressés à travailler sur cette question. Nous soumettrons volontiers au Conseil municipal des

projets qui restent mesurés car, si on veut parler de frugalité, celle des moyens de l'administration est à mettre en parallèle. C'est une bonne réflexion, qui s'inscrit dans les problématiques de notre société. A son échelle, la Ville de Genève doit également pouvoir faire quelque chose. Le Conseil administratif accueille cette initiative de manière très favorable et il essaiera de mettre en place des projets qui lui répondent en partie.

Le président. Nous devrions débiter par le vote de l'amendement du Parti libéral-radical, mais ce dernier avait annoncé qu'il le retirerait si le renvoi en commission était accepté. Le bureau a donc décidé de commencer par le renvoi à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. S'il est accepté, nous arrêterons là. S'il est refusé, nous observerons la procédure habituelle.

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse est accepté par 48 oui contre 20 non (1 abstention).

Le président. L'amendement du Parti libéral-radical est donc retiré.

Le président. Nous sommes saisis de deux motions d'ordonnancement émanant du Conseil administratif, qui demandent le traitement urgent du rapport sur la proposition PR-1083, qui octroie un droit de superficie à la rue Jean-Robert-Chouet, et respectivement du rapport sur la proposition PR-1125, qui prévoit la réhabilitation de réseaux secondaires d'assainissement. Monsieur Pagani, je vous donne la parole.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Merci, Monsieur le président. Je plaide la cause du rapport sur la proposition PR-1083 – l'octroi de ce droit de superficie a déjà été reporté trois fois, alors que la commission des finances l'a validé – ainsi que, pendant que j'y suis, du rapport sur la proposition PR-1125, qui nous permettra de rénover des tuyaux. J'aimerais pouvoir faire mon boulot... Je suis désolé d'intervenir ainsi, Monsieur le président, mais cela m'arrangerait que nous traitions ces rapports.

Mis aux voix, la motion d'ordonnancement sur le rapport PR-1083 A est acceptée sans opposition (69 oui et 1 abstention).

Mis aux voix, la motion d'ordonnancement sur le rapport PR-1125 A est acceptée sans opposition (70 oui et 1 abstention).

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Merci!

Le président. Nous traiterons ces deux objets dès que possible.

4. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 23 novembre 2011 de MM. Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Grégoire Carasso, M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio et Vera Figurek: «Examen général du règlement du Conseil municipal» (PRD-18 A)¹.

Troisième débat

Le président. Le bureau propose une procédure accélérée afin d'éviter ce que nous avons fait lors du deuxième débat, à savoir la lecture de tous les articles, qui est fastidieuse et prend énormément de temps. Le bureau met donc au vote la procédure suivante: nous ne traiterons que les articles 43 et 85, qui font l'objet d'un amendement. Les autres sont tacitement acceptés.

Mise aux voix, cette procédure est acceptée à l'unanimité (65 oui).

Le président. Je vous en remercie. Afin que nous travaillions sur la même base que pendant le deuxième débat, je vous sou mets l'amendement général de la commission du règlement.

Mis aux voix, l'amendement de la commission est accepté par 66 oui contre 3 non.

Le président. Nous passons donc à l'article 43, visé par un amendement des Verts. Je donne la parole à M^{me} Uzma Khamis Vannini.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Je vous remercie, Monsieur le président. Je reviens à cet article parce que je n'ai pas réussi à m'expliquer, à l'évidence, au moment où je demandais de ne pas le modifier la dernière fois. Cela dit, j'apporte un second projet d'amendement et je vous en explique la genèse. (*Commentaires.*)

¹ Rapport, 2709.

Non, vous êtes pratiquement tous venus me poser la question! Ou je vous explique un par un, ou c'est parfaitement clair et je n'ai pas besoin d'expliquer... Je vous remercie.

Projet d'amendement

Reformuler l'article 43 comme suit: «Le président ou la présidente donne immédiatement la parole à la personne membre du Conseil municipal *d'un autre groupe* mise en cause ou prise à partie directement, ou à son chef ou sa cheffe de groupe, si l'un d'eux ou l'une d'elles la demande, même si la liste des intervenants est close.»

La genèse de cet amendement à l'article 43 est la suivante. A l'origine, lorsque la liste des demandes de parole était close et qu'une personne était mise en cause, celle-ci n'avait pas de possibilité de répondre. L'article 43 prévoyait que le président donne immédiatement la parole à une personne mise en cause lorsque la liste était ouverte, mais personne ne pouvait intervenir lorsque celle-ci était close.

Pour contrer cela, l'article a été amendé, ce que reflète mon amendement, qui ne remet pas en question la notion de mise en cause. L'élément objectif n'a pas été retiré de cet article. Toutefois, il y avait été ajouté un élément subjectif, puisque le président ou la présidente donne désormais la parole à l'intéressé «s'il ou si elle estime que c'est justifié», et c'est cela que remet en question mon amendement. Une seule personne a donc un pouvoir discrétionnaire pour estimer si quelqu'un est mis en cause, ce qui ouvre des voies de recours à n'en plus finir. Par conséquent, je vous propose un amendement.

Ainsi les intervenants ne mettront-ils pas en cause quelqu'un nommément. S'ils prennent le risque d'attaquer un élu d'un groupe autre que le leur, ils savent que la parole lui sera donnée. C'est pourquoi je souhaite que cet amendement soit accepté.

Le président. Le texte a été distribué aux chefs de groupe. Nous allons voter. (*La parole est demandée.*) Non, la parole est uniquement donnée à l'auteur de l'amendement. (*Remarques.*) On peut apparemment ouvrir le débat. La parole est à M^{me} Patricia Richard.

M^{me} Patricia Richard (LR). Merci, Monsieur le président. J'étais en train de trouver votre procédure extrêmement curieuse puisque, en principe, sauf erreur de ma part, actuellement encore, d'après le règlement avec lequel nous travaillons,

nous avons toujours le droit de prendre la parole en troisième débat, puisque les amendements sont techniquement censés être redéposés. La majorité a cependant décidé que nous les reprendrions directement; cela nous va.

Une chose me dérange. Dans cet amendement à l'article 43, la rédaction sous-entend très légèrement – j'ai bien dit «sous-entend» – que le président ne peut pas donner la parole à quelqu'un de son propre groupe. C'est comme ça que je le lis...

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Non, ce n'est pas ça!

M^{me} Patricia Richard. J'ai compris l'explication de M^{me}... Khamis Vannini! Excusez-moi... Nous voulions modifier cet article et nous n'avions pas eu le temps de le faire. En l'état, il me dérange. Je vais laisser notre collègue nous réexpliquer. La personne mise en cause «d'un autre groupe»? Il faudrait rajouter un mot.

Le président. Madame Richard, je vous prie de vous adresser à moi et d'éviter de parler à votre collègue directement, comme le règlement le prévoit. N'est-ce pas? Je redonne la parole à M^{me} Uzma... Khamis Vannini.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Uzma, Khamis, Vannini. (*Applaudissements.*) Cela étant, j'ai quelques années d'entraînement; je n'ai aucun mérite. (*Rires.*)

Le président. Je prends note, Madame.

M^{me} Uzma Khamis Vannini. Ce qui est évoqué là, c'est la mise en cause d'un membre d'un autre groupe. L'objectif était d'éviter un ping-pong au sein du même groupe. Lorsqu'on met en cause une personne d'un autre groupe que le sien, la parole est immédiatement donnée à cette personne. C'est tout. La rédaction stipule clairement qu'il s'agit de la personne membre «d'un autre groupe mise en cause ou prise à partie directement». C'est bien un membre d'un autre groupe.

Le président. C'est bon, Madame Khamis Vannini?

Une voix. Bravo!

M. Pascal Holenweg (S). Nous avons eu une très brève discussion sur ce projet d'amendement lors du deuxième débat. Cet après-midi – ce n'est pas si vieux –, les Verts proposaient d'en revenir à la rédaction initiale, soit le règlement actuel, et donc de refuser la version émanant de la commission. Ils arguaient de ce qu'on ne pouvait pas confier à la seule présidence le soin de déterminer s'il y a ou non mise en cause.

Là, on change d'argumentation. Je suis désolé de ne pas pouvoir accepter le texte de l'amendement proposé, mais il n'est effectivement pas clair. La disposition réglementaire concerne toutes les mises en cause, pas seulement celles des membres d'un autre groupe. Les uns et les autres, nous sommes tout à fait capables de mettre en cause quelqu'un de notre propre groupe. Il n'y a aucune raison pour qu'on se prive de ce plaisir ou que quelqu'un de notre propre groupe se prive de celui de nous mettre en cause. Soit l'article traite de toutes les mises en cause, y compris celles à l'intérieur des groupes, qui sont les meilleures et les plus agréables, soit l'article ne traite que des mises en cause d'un groupe par un autre, et alors on n'a pas réglé le problème de départ visé par l'amendement des Verts. Je suis désolé, je ne peux pas les suivre. J'aurais pu accepter le simple retour à la rédaction initiale, mais pas celle-ci. Je ne vois pas pourquoi on exclurait a priori la possibilité de mise en cause à l'intérieur d'un groupe. C'est quand même la possibilité de s'engueuler à l'intérieur d'un groupe qui fait les joies de nos débats.

Une voix. Si on ne peut plus s'engueuler...

M. Pascal Holenweg. C'est facile de s'engueuler entre le Mouvement citoyens genevois et le Parti socialiste. C'est rituel. Il n'y a plus aucun plaisir.

Le président. Merci. Je redonne la parole à M^{me} Uzma Khamis Vannini. (*Applaudissements à l'énonciation du nom.*)

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Monsieur le président, vous transmettez à mon collègue que l'exemple même qu'il a donné prouve que j'ai bien fait de rédiger l'article 43 tel qu'il figure dans mon amendement...

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Khamis Vannini est refusé par 52 non contre 7 oui (2 abstentions).

Le président. Conformément à ce que nous avons prévu, nous passons directement à l'article 85. Je donne la parole à M. Pascal Holenweg.

Des voix. Non!

M. Pascal Holenweg (S). Si! Merci, Monsieur le président. Nous redéposons l'amendement que nous avons déposé en deuxième débat et qui consiste à accorder aux auteurs des amendements la possibilité de les défendre en débat accéléré pendant trois minutes.

Projet d'amendement 1

Modifier l'article 85 comme suit: «En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, à l'exception du fait que seul-e un-e représentant-e par groupe, les membres du Conseil municipal siégeant de manière indépendante *et les membres du Conseil administratif* peuvent s'exprimer une et une seule fois, *ainsi que les auteur-e-s d'amendements, pendant trois minutes au maximum par amendement.*»

Les Verts ont sous-amendé cet amendement pour réduire ces trois minutes à une minute. Si cet amendement est accepté, il remplacera le texte sorti du deuxième débat. S'il est refusé, on en restera à cela. C'est la même discussion que celle que nous avons eue cet après-midi.

Le président. Nous sommes saisis d'un sous-amendement de M^{me} Michèle Roulet à cet amendement. Je vous donne la parole pour l'expliquer, Madame.

M^{me} Michèle Roulet (LR). Merci, Monsieur le président. L'amendement déposé par M. Holenweg donnerait, comme il vient de l'expliquer, la possibilité aux auteurs d'amendements de s'exprimer pendant trois minutes en débat accéléré. Le sous-amendement des Verts ne leur offrirait qu'une minute. Le Parti libéral-radical, lui, veut supprimer la prise de parole par les auteurs d'amendement, en débat accéléré toujours.

Projet de sous-amendement à l'amendement 1 de M. Holenweg

Supprimer «ainsi que les auteur-e-s d'amendements, pendant trois minutes au maximum par amendement».

On pourrait se dire qu'il est justifié que l'auteur d'un amendement puisse s'exprimer. Néanmoins, on connaît un peu la mauvaise foi qui vous caractérise

souvent, admettons-le, et cette clause que M. Holenweg ajoute n'est pas gratuite. Elle a pour objectif pur et simple de nous empêcher de traiter un objet qui doit l'être en urgence, puisque le débat accéléré a été demandé. Je donne un exemple tout à fait récent. Le projet de délibération PRD-107, pour une augmentation des effectifs du Service d'incendie et de secours, avait été déclaré urgent. On se souvient qu'une succession, je dirais même une avalanche d'amendements avait suivi, déposés uniquement afin de rendre le vote de ce projet de délibération impossible. On jouait contre la montre en déposant des amendements, de façon à dépasser 0 h et à empêcher le vote d'un objet urgent.

L'article 85 parle du débat accéléré. A cet égard, il n'est pas du tout nécessaire que l'auteur d'un amendement puisse avoir trois minutes, ni même une minute, encore moins sept minutes pour s'exprimer.

M. Pascal Holenweg (S). Je rappelle que le texte dont nous partons, proposé par la commission du règlement, ne donne aucun temps de parole aux auteurs des amendements. Cette proposition figure dans le projet d'amendement du Parti socialiste, que vous sous-amendez. Chers collègues, si vous ne voulez pas donner de temps de parole spécifique aux auteurs des amendements, il faut accepter de nouveau l'amendement accepté en deuxième débat, qui permet de partager les sept minutes accordées à chaque groupe entre plusieurs de ses membres, et que je redépose.

Projet d'amendement 2

Modifier l'article 85 comme suit: «En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, à l'exception du fait que *chaque groupe dispose pour l'ensemble de ses membres d'un temps de parole total de sept minutes, et que les membres du Conseil municipal siégeant de manière indépendante ainsi que le Conseil administratif ne peuvent s'exprimer qu'une et une seule fois.*»

Le président. Nous passons au vote du sous-amendement de M^{me} Rouillet à l'amendement 1 de M. Holenweg, qui propose de ne pas donner de temps de parole aux auteurs d'amendement. C'est cela?

M. Pascal Holenweg (S). Ah non, c'est un sous-amendement à l'amendement de la commission!

M. Rémy Burri (LR). Non! Celui-ci, on l'a déjà voté!

Le président. On se calme! Nous sommes dans un débat démocratique. Nous sommes légitimes à exprimer des doutes... Il ne sert à rien de nous échauffer. Le règlement prévoit que nous votions les sous-amendements avant les amendements. Cela devient drôle à la fin! Je tiens à remercier les gens qui ont inventé ces procédures, car cela a été fait dans un esprit très simple. *(Rires.)* Je suis désolé de vous dire, Monsieur Holenweg, que ce sous-amendement vise bien l'amendement 1 que vous avez déposé. On est d'accord, Madame Rouillet? *(Signe d'assentiment de M^{me} Michèle Rouillet.)*

Mis aux voix, le sous-amendement de M^{me} Rouillet est refusé par 53 non contre 18 oui (1 abstention).

Le président. Pour rappel, le sous-amendement des Verts à l'amendement de M. Holenweg prévoit une minute de temps de parole pour les auteurs d'amendements au lieu de trois.

Mis aux voix, le sous-amendement des Verts est refusé par 43 non contre 29 oui.

Mis aux voix, l'amendement 1 de M. Holenweg est accepté par 56 oui contre 13 non (2 abstentions).

Le président. L'article 85 a donc été amendé. Les auteurs des amendements auront trois minutes pour s'exprimer. Reste le second amendement déposé par M. Holenweg, qui prévoit un temps de parole de sept minutes, partageable par plusieurs de ses membres. Je vous laisse parler, Monsieur.

M. Pascal Holenweg (S). Vous avez fort bien résumé la quintessence de ma pensée, Monsieur le président. L'amendement consiste à permettre aux groupes de répartir les sept minutes auxquelles ils ont droit entre leurs membres. Si vous voulez laisser cette liberté à vos groupes, vous acceptez l'amendement. Si vous tenez à ce qu'il n'y ait qu'un seul porte-parole du groupe pour tout le débat, vous le refusez.

Le président. Bref... Je n'entre pas dans les détails, Monsieur Holenweg. Nous vous remercions pour vos explications.

Projet de délibération: examen général du règlement du Conseil municipal

Mis aux voix, l'amendement 2 de M. Holenweg est refusé par 38 non contre 33 oui.

Mis aux voix, l'article unique de la délibération amendée est accepté par 59 oui contre 7 non (1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de cinq de ses membres;

vu les travaux de la commission du règlement relatifs au projet de délibération PRD-18 lui donnant mandat de procéder à un examen général du règlement du Conseil municipal et de proposer au plénum les modifications nécessaires afin de garantir à la fois un maximum de liberté d'expression et de proposition des membres du Conseil municipal, un maximum de transparence dans le travail des commissions et un maximum d'efficacité du processus de décision en séances plénières,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 1 Droit supérieur (alinéa 1, correction de la date du REDP)

¹ Le Conseil municipal est établi conformément à la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 (Cst-Ge), la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982 (LEDP) et son règlement d'application du 12 décembre 1994 (REDP), la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) et son règlement d'application du 31 octobre 1984 (RAC).

Art. 11 Groupe **parlementaire** et changement d'appartenance politique (modifications dans le titre et aux alinéas 1 et 3, abrogation de l'alinéa 2)

¹ Les membres du Conseil municipal élu-e-s sur une même liste forment un groupe **parlementaire**.

² Abrogé

³ En cas de démission ou d'exclusion **de son groupe parlementaire, le-la** membre du Conseil municipal siège et délibère de manière indépendante. **Il-elle ne peut intégrer un autre groupe parlementaire en cours de législature.** Il-elle ne participe pas aux travaux des commissions municipales et ne peut rédiger de rapport.

Art. 15 Compétences (lettre g modifiée et lettre h nouvelle)

- g) de veiller à l'application du suivi des délibérations votées par le Conseil municipal et de rappeler, si besoin est, le Conseil administratif à **son** obligation de rendre compte de l'exécution desdites délibérations;
- h) d'assigner à chaque groupe parlementaire les places dont il dispose et à chaque membre du Conseil municipal la place qu'il occupe.**

Chapitre 2 **Présidence des séances** du Conseil municipal (modification du titre)

Art. 20 Remplacement (nouvelle teneur de l'alinéa 1)

¹ En cas d'empêchement, le président ou la présidente est remplacé-e par **le-la premier-ère vice-président-e, le-la deuxième vice-président-e, l'un-e des secrétaires, en commençant par le-la mieux élu-e.**

Art. 22 Abrogé (voir art. 119, al. 3bis)

Art. 43 Mise en cause (nouvelle teneur)

Le président ou la présidente, **s'il ou si elle estime que c'est justifié, donne la parole** à la personne membre du Conseil municipal mise en cause ou prise à partie directement, ou à son chef ou sa cheffe de groupe, si l'un d'eux ou l'une d'elles la demande, **même si la liste des intervenants est close.**

Art. 45 Huis clos (abrogation de la lettre a à l'alinéa 1)

¹ Le Conseil municipal siège à huis clos pour délibérer:

a) Abrogé

Art. 47 Comportement du public et des membres du Conseil municipal (modification de l'alinéa 1 et remplacement de l'alinéa 2 par une nouvelle teneur)

¹ Pendant les séances, le public **se tient** assis à la tribune **et** garde le silence. Il lui est interdit de **manifestar d'une quelconque manière.**

² **Les membres du Conseil municipal sont tenus d'observer les règles de la bienséance.**

Art. 48 Trouble dans les tribunes du public ou de la presse (correction de l'alinéa 4)

⁴ Il ou elle peut également **recourir aux forces de l'ordre.**

Art. 50 Droits d'initiative (alinéa 3 complété)

³ L'auteur-e ou les auteur-e-s d'une initiative peut-peuvent en tout temps la retirer avant que le vote final ait lieu. L'initiative peut toutefois être reprise immédiatement en l'état par un ou une autre membre du Conseil municipal. **L'objet reste alors inscrit tel quel à l'ordre du jour de la commission ou de la plénière. Les initiatives du Conseil administratif peuvent également être reprises par un ou une membre du Conseil municipal.**

Art. 54 Annonce (nouvelle teneur de l'alinéa 1)

¹ **L'auteur-e d'une initiative** dépose auprès du Bureau, avant la fin de la session, son projet écrit de délibération, d'arrêté ou de règlement **à inscrire à l'ordre du jour de la session suivante.**

Art. 57 Annonce (nouvelle teneur de l'alinéa 1)

¹ **L'auteur-e d'une initiative** dépose auprès du Bureau, avant la fin de la session, son projet écrit de motion **à inscrire à l'ordre du jour de la session suivante.**

Art. 59 Annonce (nouvelle teneur de l'alinéa 1)

¹ **L'auteur-e d'une initiative** dépose auprès du Bureau, avant la fin de la session, son projet écrit de résolution **à inscrire à l'ordre du jour de la session suivante.**

Art. 61 Annonce (nouvelle teneur de l'alinéa 4)

⁴ L'interpellation écrite doit être développée de manière complète au moment de son dépôt au Bureau. **Le Conseil administratif y répond** par écrit. L'interpellation écrite et la réponse figurent à l'ordre du jour de la session ordinaire qui suit immédiatement celle de son dépôt. **A défaut, le Conseil administratif explique pourquoi il n'a pas pu tenir le délai.**

Art. 62 Développement (alinéa 1 précisé)

¹ En règle générale, une interpellation **orale** est développée au cours de la session qui suit son dépôt au Bureau du Conseil municipal:

- motivation de l'interpellation par l'auteur-e ou les auteur-e-s;
- réponse par le Conseil administratif immédiatement ou lors de la session suivante;
- réplique éventuelle de l'auteur-e ou des auteur-e-s;
- duplique éventuelle du Conseil administratif.

Art. 65 Questions écrites (nouvelle teneur des alinéas 2 et 3)

² Les questions doivent être brièvement rédigées et peuvent être succinctement motivées. Le Conseil administratif y **répond** par écrit, dans un délai d'un mois ou, à défaut, il explique pourquoi il n'a pas pu respecter le délai.

³ La question écrite et la réponse figurent à l'ordre du jour de la session **ordinaire** suivante.

Art. 68 Définition, annonce et délibération (nouvelle teneur de l'alinéa 3)

³ Lorsqu'une telle motion vise à clore le débat en cours, elle est soumise au vote, sans discussion. En cas d'acceptation, chaque groupe, **ainsi que le Conseil administratif**, peut encore s'exprimer sur le fond en **3 minutes au maximum par un seul ou une seule de ses membres**.

Art. 73 à 77 abrogés et remplacés par sept articles reprenant les articles 36, 36C, 36D, 36E, 36F, 36G et 37 de la loi sur l'administration des communes, comme suit:

Art. 73 Objets soumis au droit d'initiative

¹ Dans les limites des lois fédérales et cantonales, le droit d'initiative s'exerce sur les objets suivants:

- a) la construction, la démolition et l'acquisition d'immeubles communaux;
- b) l'ouverture ou la suppression de rues ou de chemins communaux;
- c) les travaux d'utilité publique communaux;
- d) les études d'aménagement du territoire communal;
- e) la constitution de fondations d'intérêt communal de droit public ou privé;
- f) les activités sociales, culturelles, sportives et récréatives, ainsi que leurs aménagements et installations.

Procédure

² L'initiative populaire communale s'exerce conformément aux articles 58, 59 et 71 à 76 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et à la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982.

Art. 74 Décision sur la prise en considération

¹ Au plus tard avant l'échéance d'un délai de 3 mois suivant la publication dans la *Feuille d'avis officielle* de la décision du Conseil d'Etat sur la validité de l'initiative, celle-ci est portée à l'ordre du jour du Conseil municipal avec un rapport du maire ou du Conseil administratif sur sa prise en considération. Ce délai est suspendu en cas de recours contre la décision sur la validité de l'initiative.

² Le Conseil municipal se prononce sur la prise en considération de l'initiative au plus tard 12 mois après la constatation de son aboutissement; ce délai est suspendu en cas de recours contre la décision sur la validité de l'initiative.

³ Le débat se conclut par un vote sur l'acceptation ou le refus de l'initiative; en cas de refus, le Conseil municipal décide immédiatement de préparer ou non un contreprojet qui peut, le cas échéant, être approuvé lors de la même séance.

Projet de délibération: examen général du règlement du Conseil municipal

⁴ L'absence de décision du Conseil municipal dans le délai prescrit à l'alinéa 2 vaut décision de refus de l'initiative sans contreprojet.

⁵ La décision du Conseil municipal est affichée et ne peut être modifiée ultérieurement.

Art. 75 Acceptation

¹ Le maire ou le Conseil administratif présente un projet de délibération conforme à l'initiative au plus tard 3 mois après la décision sur la prise en considération. Le Conseil municipal se prononce au plus tard 24 mois après la constatation de l'aboutissement de l'initiative.

² Le refus du projet de délibération ou l'absence de décision du Conseil municipal dans le délai prescrit à l'alinéa 1 a pour effet que l'initiative est soumise à la votation populaire sans contreprojet.

Art. 76 Refus

Sans contreprojet

L'initiative refusée par le Conseil municipal sans contreprojet est soumise à la votation populaire.

Art. 77 *Avec contreprojet*

¹ Le maire ou le Conseil administratif présente un contreprojet au plus tard 3 mois après la décision sur la prise en considération. Le Conseil municipal se prononce au plus tard 24 mois après la constatation de l'aboutissement de l'initiative.

² Le refus du contreprojet ou l'absence de décision du Conseil municipal dans le délai prescrit à l'alinéa 1 a pour effet que l'initiative est soumise à la votation populaire sans contreprojet.

Art. 77bis Initiative ou contreprojet approuvé par les électeurs

Le maire ou le Conseil administratif présente au plus tard 6 mois après la votation un projet de délibération conforme. Le Conseil municipal l'approuve au plus tard 12 mois après la votation.

Art. 77ter Couverture financière

¹ Tout projet de délibération élaboré à la suite d'une initiative impliquant une incidence financière doit prévoir son coût ainsi qu'une proposition du mode de couverture.

² L'étude financière peut être demandée au maire ou au Conseil administratif.

Art. 81 Délibération (nouvelle teneur des alinéas 1 et 2)

¹ Le Conseil municipal **se prononce sur les conclusions du rapport de la commission.**

² Si la pétition est renvoyée au Conseil administratif, celui-ci y **répond dans les 3 mois.**

Art. 82 Transmission aux pétitionnaires (complété)

Le Bureau du Conseil municipal communique aux pétitionnaires le rapport de la commission ayant étudié la pétition et la décision prise par le Conseil municipal, **ainsi que, le cas échéant, la réponse du Conseil administratif.**

Art. 85 Débat accéléré (complété)

En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, à l'exception du fait que seul-e un-e représentant-e par groupe, les membres du Conseil municipal siégeant de manière indépendante **et les membres du Conseil administratif** peuvent s'exprimer une et une seule fois, **ainsi que les auteur-e-s d'amendements, pendant trois minutes au maximum par amendement.**

Art. 86bis Réponses aux questions écrites, interpellations écrites, motions, résolutions et pétitions (nouveau)

¹ **Les réponses du Conseil administratif aux questions écrites et aux interpellations écrites, aux motions et aux résolutions peuvent faire l'objet d'une intervention unique de l'un-e des auteur-e-s et d'une réplique du Conseil administratif.**

² **Les réponses du Conseil administratif aux pétitions peuvent faire l'objet d'une intervention par groupe et par les membres indépendants.**

Art. 88 Préconsultation (alinéa 6 abrogé, nouvelle teneur des alinéas 7 et 8)

Alinéa 6 abrogé

⁷ Seul-e-s l'auteur-e ou les auteur-e-s de l'**initiative** peuvent s'exprimer plus de deux fois.

⁸ La préconsultation prend fin par le vote **dans l'ordre ci-dessous:**

- a) du renvoi à une ou plusieurs commissions. **Si plusieurs commissions ont été proposées, chaque renvoi est soumis, dans l'ordre dans lequel les commissions ont été proposées, par des votes distincts. En cas de refus de renvoi dans une ou plusieurs commissions, la discussion immédiate est proposée.**
- b) de la discussion immédiate. Si celle-ci est acceptée, le président ou la présidente ouvre le premier débat. **Si elle est refusée, l'objet est rejeté.**
- c) **Abrogée.**

Art. 90 Premier débat (nouvelle teneur de l'alinéa 2)

² Il peut être formé des amendements et des sous-amendements. Ils sont déposés au Bureau, par écrit et signés de leur-s auteur-e-s, **et portés ensuite à la connaissance des membres du Conseil municipal.**

Art. 91 Deuxième débat (nouvelle teneur des alinéas 1 et 3)

¹ Le deuxième débat suit immédiatement le premier débat et se limite au vote des amendements et des conclusions de l'initiative du Conseil municipal ou du projet de délibération article par article **et dans son ensemble** ainsi qu'ils ressortent du rapport, à défaut, de la proposition elle-même.

³ Chaque amendement ou sous-amendement est **lu et** mis aux voix séparément.

Art. 95 Motions, résolutions, mode de délibérer (nouvelle teneur de l'alinéa 8)

⁸ La préconsultation prend fin par le vote **dans l'ordre ci-dessous**:

- a) du renvoi de la proposition au Conseil administratif;
- b) du renvoi de la proposition en commission. **Si plusieurs commissions ont été proposées, chaque renvoi est soumis, dans l'ordre dans lequel les commissions ont été proposées, par des votes distincts.**

Art. 105bis Election tacite (nouveau)

Lors des élections dans les conseils d'administration et commissions administratives visés à l'article 130, «Elections», si le nombre des candidats et candidates à élire est égal à celui des sièges à pourvoir, sur décision du Bureau, ils ou elles sont élu-e-s tacitement.

Art. 108 Second tour (alinéa 3 abrogé)

³ **Abrogé.**

Art. 109 Majorité, bulletins non valables (nouvelle lettre c)

- c) **les bulletins contenant plus de noms que le nombre de places à pourvoir.**

Art. 110 **Abrogé.**

Art. 119 Organisation (intégration de l'art. 22 dans un nouvel alinéa)

^{3bis} **Le président ou la présidente du Conseil municipal préside la commission du règlement.**

Art. 130 Elections (nouvelle teneur des lettres A et B)

A)

- a) Tous les 4 ans, au cours de la première séance ordinaire du mois de **mai**, élection de 4 membres du conseil d'administration des Services industriels de Genève, **conformément à la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève.**
- b) Tous les 4 ans, au cours de la session d'automne, mais au plus tard au mois de janvier suivant, élection de 2 membres du conseil d'administration de la

Banque cantonale de Genève SA, **conformément à la loi sur la Banque cantonale de Genève.**

- c) Tous les 2 ans, au cours de la première séance ordinaire du mois de juin, élection de 1 membre pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'expression associative, **conformément aux statuts de la fondation.**
- B) Tous les 5 ans, au cours de la séance d'installation, élection de:
 - a) 5 membres de la Commission de réclamation de la taxe professionnelle communale, **conformément à la loi générale sur les contributions publiques.**
 - b) 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, **conformément aux statuts de la fondation.**
 - c) 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation du Grand Théâtre de Genève, **conformément aux statuts de la fondation.**
 - d) 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation de Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et de l'image, **conformément aux statuts de la fondation.**
 - e) 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève pour faire partie du conseil de la Fondation d'art dramatique de Genève, **conformément aux statuts de la fondation.**
 - f) 4 membres **représentant la Ville de Genève** pour faire partie du conseil d'administration de 022 Télégénève SA, **conformément aux statuts de la société.**
 - g) 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées, **conformément aux statuts de la fondation.**
 - h) 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève pour faire partie de la Commission **consultative** de la petite enfance, **conformément au règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève.**
 - i) 9 membres à répartir proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis représentés au Conseil municipal, mais au moins 1 siège par parti, pour faire partie du conseil de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève, **conformément aux statuts de la fondation.**

Le troisième débat ayant eu lieu, la délibération devient définitive.

5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 21 mai 2014 en vue de l'octroi à la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA) d'un droit de superficie distinct et permanent sur une partie de la parcelle N° 3413 de la commune de Genève, section Cité, appartenant à la Ville de Genève, sise rue Jean-Robert-Chouet, en vue de la construction et la gestion d'un immeuble de logements sociaux pérennes (PR-1083 A)¹.

Rapport de M. Pierre Gauthier.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 16 septembre 2014 a renvoyé cet objet à la commission des finances qui l'a traité en quatre séances, le 2 décembre 2014, le 27 janvier ainsi que les 3 et 24 février 2015. Les notes de séances ont été prises par MM. Andrew Curtis, Marc Morel et Nicolas Rey, que nous remercions pour l'excellence de leur travail.

Séance du 2 décembre 2014

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de sa collaboratrice, M^{me} Fauconnet Falotti, qui présente la proposition à l'aide de diapositives (annexées).

M. Pagani remarque que la proposition ne mettra pas en péril le remembrement de l'ensemble du périmètre souhaité par le Conseil municipal. Il ajoute qu'en l'état actuel des choses, le bâtiment attenant à la parcelle et sis au 36, rue de la Servette ne peut pas être détruit car la législation actuelle l'interdit.

M^{me} Fauconnet Falotti remarque qu'il existe un subventionnement «HM» pendant les 20 premières années du droit de superficie. Au-delà de cette période, le contrôle du taux d'effort et le contrôle du taux d'occupation continue à être pratiqué par l'Etat. Elle remarque que la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL)² prévoit des aménagements spécifiques dans le cadre des locataires coopérateurs, accordant des dérogations sur le montant de la surtaxe. Elle termine en remarquant que le barème de sortie ne s'applique pas dans ce cas.

M. Pagani ajoute que la coopérative choisie ne poursuit pas de but lucratif et a répondu aux conditions d'octroi d'une subvention.

¹ «Mémorial 172^e année»: Proposition, 852. «Mémorial 173^e année»: Motion d'ordonnancement, 2894.

² https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_14_05.html

M^{me} Fauconnet Falotti indique que le chemin longeant la parcelle et reliant la rue Jean-Robert-Chouet au bas du quartier des Grottes, essentiel pour le quartier, sera préservé. De plus, le bâtiment prévu par la CODHA ne pourra pas comporter de fenêtres en face de l'école primaire. Le cahier des charges ainsi que la liste des candidats s'étant présentés au concours seront transmis à la commission.

M. Pagani ajoute que dans le cas de petites parcelles qu'il qualifie de «résiduelles», le Conseil administratif octroie des droits de superficie, ce qui arrive environ deux fois par année.

Un commissaire cite l'introduction de la proposition: «[Les logements] conserveront un caractère social pendant toute la durée du droit de superficie et feront l'objet d'un contrôle du taux d'effort et du taux d'occupation tant à la signature du bail qu'en cours de bail.» Il aimerait connaître la base légale expliquant le barème de sortie pour une personne ne répondant plus aux critères permettant de domicilier en ce lieu.

M^{me} Fauconnet Falotti remarque que certains locataires ne reçoivent pas de subventions et annonce qu'elle se renseignera auprès de l'Office cantonal du logement et de la planification foncière.

L'audition de l'Office cantonal du logement et de la planification foncière est approuvée par la commission à l'unanimité, soit par 15 oui (2 UDC, 3 LR, 1 DC, 2 MCG, 3 S, 2 Ve, 2 EàG).

Séance du 27 janvier 2015

Audition de M. Vinh Dao, directeur de la planification et des opérations foncières auprès de l'Office cantonal du logement et de la planification foncière

Un commissaire expose un point de vue général. Il assimile la coopérative d'habitation bénéficiaire d'un droit de superficie à une «copropriété de logements sociaux.» Il conteste l'adéquation de la copropriété comme logement social, pour trois raisons: le taux d'occupation pour une copropriété n'est pas identique à celui d'une fondation; il en est de même du taux d'effort; enfin, le plafonnement de la surtaxe lui semble problématique. Selon ce commissaire, les habitants d'une coopérative se voient *de facto* attribuer un logement à vie. Ils peuvent le léguer à leurs enfants, même s'ils ne remplissent plus les conditions d'accès à un logement social.

M. Vinh Dao admet qu'on puisse considérer qu'une «coopérative» soit une forme de copropriété. Néanmoins, il juge abusive l'utilisation du terme «copropriété». C'est la société coopérative qui est propriétaire; les coopérateurs étant sociétaires de la coopérative.

Proposition: octroi d'un droit de superficie à la CODHA
à la rue Jean-Robert-Chouet

M. Vinh Dao poursuit en affirmant qu'il est important de distinguer la notion de statut de l'opérateur et celle du régime de l'immeuble qui va être construit. Il y a en effet, d'une part, des règles applicables aux logements subventionnés et, d'autre part, des dérogations offertes aux coopératives sur certains points, en particulier en ce qui concerne le taux d'effort. La mise en place de ces éléments s'explique par le fait que le Canton de Genève suit une politique du logement dont l'un des quatre piliers est destiné à favoriser le développement des coopératives. Cet intérêt pour le développement des coopératives s'explique à son tour par le fait que, d'une part, ces logements d'utilité publique (LUP) sont des formes de copropriétés non spéculatives et que, d'autre part, en matière d'exploitation de l'immeuble, les coopérateurs s'investissent différemment en tant que locataires en entretenant avec plus de soin le patrimoine bâti et en participant plus activement à la vie de quartier. Les coopératives de type associatif, telle la CODAH, impliquent directement les coopérateurs dans l'ensemble des démarches liées au projet. Ceux-ci s'investissent aussi bien dans la phase architecturale que dans l'exploitation du bâtiment en elle-même. L'attribution d'une grande partie des terrains à des coopératives ainsi que les dispositions destinées à faciliter leur développement s'inscrivent dans la politique choisie par les autorités cantonales.

Concernant les différents régimes de logement social, l'attribution du type de régime fait l'objet d'une procédure d'arbitrage effectuée par l'Etat de Genève. Ce dernier décide du régime attribué au requérant, après préavis de l'Office cantonal du logement et de la planification foncière. Le préavis tient compte de divers critères: le budget, les objectifs recherchés et les plans financiers. Les prestations fournies par l'Etat vont des prêts aux coopératives ou aux coopérateurs, aux subventions à la personne ou à la pierre. La variété de l'offre de prestations implique par conséquent un nécessaire arbitrage. En règle générale, ce qui est demandé aux bénéficiaires d'une prestation relative à la loi générale sur le logement et la protection des locataires a trait à deux éléments principaux: le respect d'un taux d'occupation, c'est-à-dire le bon nombre de personne dans le bon nombre de pièces, et l'adéquation du taux d'effort, c'est-à-dire le bon loyer pour le bon revenu. Ce calcul, qui permet de mettre le «bon» ménage dans le «bon» logement avec le «bon» loyer, s'effectue lors de chaque dépôt de candidature que le régisseur ou la coopérative doit soumettre à l'Office cantonal du logement et de la planification foncière. Celui-ci les valide ou les invalide en regard principalement des deux critères mentionnés. D'autres conditions entrent en ligne de compte: l'obligation d'avoir résidé et payé des impôts à Genève depuis plus de cinq ans, ainsi qu'une fortune qui ne doit pas dépasser vingt-cinq fois le loyer annuel. En cours de bail, des avis sur la situation du ménage sont effectués chaque année. En termes de taux d'occupation, par exemple, si l'enfant quitte le ménage, ou en termes de taux d'effort, si le revenu du ménage devait augmenter ou baisser, toutes ces éventualités ont des conséquences, qui sont liées au type de régime dans lequel se trouve l'immeuble en question.

Différentes dérogations sont prévues pour les coopératives, qui sont considérées comme des maîtres d'ouvrage spécifiques:

- la surtaxe imposée en cas d'augmentation du revenu est plafonnée à 5000 francs la pièce par année;
- pour le taux d'occupation, la marge appliquée aux logements subventionnés dans le cadre des régimes LUP est supérieure. Dans un logement subventionné, la condition est «taux d'occupation (TO) + 2», c'est-à-dire que pour un appartement de quatre pièces, les locataires doivent être au nombre minimum de deux; en deçà de ce taux, le bail est résilié. Or, dans le cadre des logements subventionnés LUP, une dérogation d'une pièce supplémentaire peut être accordée en cours de bail et non à l'entrée, repoussant ainsi la limite à TO + 4.

Ces dérogations relatives à la surtaxe et au taux d'occupation nécessitent un régime LUP et la mise en place d'une convention entre l'Office cantonal du logement et de la planification foncière et la coopérative. Enfin, dans les coopératives, puisque la surtaxe y est plafonnée, les baux ne peuvent pas être résiliés pour motif de non-respect du taux d'effort.

Le même commissaire revient sur la surtaxe plafonnée à 5000 francs par pièce et par année. En prenant comme exemple un appartement de cinq pièces au sein d'une coopérative, il conclut que le loyer de cet appartement s'élève au maximum à 2000 francs par mois. Il poursuit en imaginant qu'un couple installé remplissait les conditions d'accès lors de son entrée dans la coopérative mais ne les remplit plus en raison d'un revenu ayant atteint 300 000 francs par année. Il demande donc si, en théorie, la seule incitation pour que ce couple quitte son logement de cinq pièces serait simplement de payer un loyer de 2000 francs par mois?

M. Vinh Dao admet que le calcul est correct malgré l'in vraisemblance de la situation. Il ne cache néanmoins pas sa perplexité quant à l'éventualité qu'un ménage puisse gagner 100 000 francs à l'accès et 300 000 francs deux années plus tard... Concernant les éventuels abus, l'auditionné se réfère à la LGL. Relativement à la «protection des locataires», il considère qu'il est difficile de durcir encore ce qui est prévu par le Conseil d'Etat, notamment en regard des articles 13 et 20 du règlement d'exécution de la LGL.

Le même commissaire relève ce qui lui apparaît comme une contradiction entre, d'un côté, le fait que les logements HLM quittent le régime de contrôle au bout de vingt ans et, d'un autre côté, le fait de promouvoir des coopératives qui permettent à des ménages de rester «à vie» dans leurs logements – dits sociaux – sans tenir compte de l'augmentation de revenus.

M. Vinh Dao cite l'exemple de son service qui mène une politique cantonale du logement sur deux fronts principaux: les logements sociaux HBM et les coopératives. Il précise qu'il revient aux autorités communales de choisir si elles

Proposition: octroi d'un droit de superficie à la CODHA
à la rue Jean-Robert-Chouet

désirent mettre en place ou non une politique en faveur des coopératives. Il insiste sur le fait que, en l'état, l'Office cantonal du logement et de la planification foncière a besoin de tous les types de logements et qu'il existe une demande importante tant pour les logements coopératifs que pour les logements subventionnés au sens plus strict. En revanche, l'offre ne dépend que des décisions prises par la Ville de Genève.

Un autre commissaire demande si l'auditionné connaît l'opération qui fait l'objet de la proposition PR-1083 et s'il est correct d'affirmer que l'Office cantonal du logement et de la planification foncière suivra la réalisation de cette opération.

M. Vinh Dao confirme que ladite opération aura lieu en zone de développement 3. Elle sera donc soumise aux autorisations de son office. Il ajoute que la Ville de Genève s'apprête à conditionner a priori la construction de logements sociaux sur nonante-neuf ans, ce qui implique une participation des services cantonaux pour effectuer les contrôles. Toutefois, il se peut que la Gérance immobilière municipale (GIM) s'engage à effectuer les contrôles pour la CODHA. Si la CODHA souhaite déposer un projet sur cette parcelle, cela impliquera les services cantonaux dans les conditions posées par le Conseil municipal dans le futur contrat.

Un autre commissaire demande s'il existe des données permettant de connaître le nombre de personnes vivant en coopérative qui payent la surtaxe ainsi que le taux d'effort moyen.

M. Vinh Dao répond que la tendance actuelle est liée au fait que les coopératives privilégient le subventionnement à la personne qui prévoit deux contingents de locataires: un contingent de 60% de locataires qui touchent effectivement des subventions et 40% de locataires qui ont droit aux subventions mais qui ne les touchent pas. Aujourd'hui la répartition se rapproche de 75% contre 25%. Nous sommes face à une population dont les trois quarts ont besoin de subventions. Il précise toutefois qu'il ne peut savoir le niveau exact de revenu des ménages faisant partie des 25% restants. Il imagine que les cas de très hauts revenus sont marginaux. La CODHA dispose de données relatives aux revenus de ses nombreux demandeurs. Pour calmer les inquiétudes nées de l'hypothèse du ménage gagnant 100 000 francs puis 300 000 francs, l'auditionné souligne que ce cas de figure est improbable, et surtout qu'il ne peut en aucun cas survenir lors de l'accès au logement social.

Un autre commissaire indique que la politique cantonale du logement est constituée de quatre piliers, l'un d'eux étant la priorité donnée aux coopératives. Il demande quels sont les trois autres piliers?

M. Vinh Dao répond qu'il s'agit du maintien des aides étatiques en matière de logements sociaux, des allègements destinés aux promoteurs dans les zones

de développement et de la constitution d'un parc LUP à hauteur de 20% du parc locatif cantonal. Ce parc de logements LUP sera financée par un fonds d'investissement cantonal de 35 000 000 de francs par an pour les communes et les fondations de droit public. Il ajoute que les trois piliers – maintien des aides, allègements pour les promoteurs et développement des coopératives – sont la contrepartie de la constitution de ce parc LUP.

Un autre commissaire s'inquiète de la relation entre contrôle et sanction.

M. Vinh Dao précise que le Canton de Genève est le seul canton à faire des contrôles aussi stricts tant à l'accès qu'en cours de bail. Les contrôles sont confirmées par les données de l'Office cantonal de la population et des migrations ou du fisc. Il confirme donc que le contrôle du taux d'effort et du taux d'occupation sont effectués en continu. Dans le cas du régime LUP, l'établissement d'une convention est nécessaire entre l'Office cantonal du logement et de la planification foncière et le superficiaire. Le contrat de superficie doit également mentionner certains éléments de la convention. L'auditionné affirme qu'à ses yeux tout est suffisamment encadré par rapport aux objectifs donnés dans le cadre du développement des coopératives qui tendent à fidéliser leurs membres.

Il précise que ce contrôle des loyers est aussi lié à la mise sous régime LUP. Le but des coopératives est non spéculatif. Une coopérative qui gère un immeuble sur la longue durée, jouit de loyers qui restent bas, c'est-à-dire qui sont 40% en dessous du prix du marché genevois. Mais il existe un risque de paupérisation des coopératives, notamment celles qui se sont créées dans les années 1960 et qui ont encore aujourd'hui des loyers ne dépassant pas les 3000 francs la pièce, ce qui impose de ne faire entrer que des ménages à revenus bas voire très bas qui sont cohérents avec le calcul du taux d'effort. L'Office cantonal du logement et de la planification foncière est très attentif à ce genre de risque. L'idée du système LUP est de faire des points de situation tous les vingt ans, lors desquels on remet à plat la situation financière de la coopérative et, d'autre part, on remet en place un système de contrôle adapté aux éventuels changements de situation.

Une commissaire demande si l'implication de l'Office cantonal du logement et de la planification foncière dépend du type de régime.

M. Vinh Dao précise qu'à l'échelle cantonale, il existe différents plans d'affectations. S'il s'agit d'une zone ordinaire, une personne qui dépose une autorisation de construire est libre de ses mouvements. Les autorités cantonales ne se mêlent pas de ce qui se rapporte au régime de logement. Mais comme en l'espèce l'octroi du droit de superficie est conditionné à un régime LUP, l'Office cantonal du logement sera impliqué.

Une commissaire tient à témoigner et à apporter quelques rectifications. D'une part, les locataires d'une coopérative ne jouissent d'aucun droit de propriété et,

Proposition: octroi d'un droit de superficie à la CODHA
à la rue Jean-Robert-Chouet

d'autre part, les enfants n'héritent pas automatiquement même s'ils disposent d'une priorité à l'héritage. Elle poursuit en soulignant que les membres de coopératives ne sont pas nécessairement des individus vivant dans la précarité. Elle déplore l'amalgame fait entre les difficultés à se loger à Genève et la précarité.

Une discussion sur la politique du logement s'installe alors entre les commissaires. Jugeant que les propos tenus à cette occasion ne sont pas en rapport direct avec l'objet soumis à la commission des finances, le soussigné invite les conseillères et conseillers qui seraient intéressés aux arguments développés par les uns ou les autres à consulter le procès-verbal y relatif.

La présidente soumet au vote l'audition de la CODHA demandée par quelques commissaires. L'audition est refusée par 9 non (2 MCG, 3 S, 2 Ve, 2 EàG) contre 5 oui (1 UDC, 3 LR, 1 DC).

La présidente prie un des commissaires de bien vouloir transmettre par écrit les questions que ce dernier souhaite poser à la CODHA.

Un autre commissaire souhaite obtenir copie du cahier des charges relatif à l'adjudication en question dans l'objet étudié par la commission. La copie du cahier des charges est annexée au présent rapport.

Séance du 3 février 2015

Les questions destinées à la CODHA sont transmises à la commission des finances par leur auteur:

- Quel type de logement (HM ou HBM) la CODHA envisage-t-elle de construire sur une partie de la parcelle N° 3413 de la commune de Genève, section Cité, appartenant à la Ville de Genève, sise rue Jean-Robert-Chouet?
- A ce jour, quel est le nombre des logements subventionnés (HM/HBM, LUP, etc.) gérés par la CODHA pour l'ensemble de ses immeubles situés dans le canton de Genève?
- Au cours des dix dernières années, quel a été le nombre des résiliations de bail prononcées à l'encontre d'un coopérateur de la CODHA pour cause de dépassement des barèmes de sortie? Veuillez préciser pour quelle(s) année(s) et pour quel(s) immeuble(s) ces résiliations de bail ont été prononcées.
- Au cours des dix dernières années, quel a été le nombre des résiliations de bail prononcées à l'encontre d'un coopérateur de la CODHA pour cause de non respect du taux d'occupation? Veuillez préciser pour quelle(s) année(s) et pour quel(s) immeuble(s) ces résiliations de bail ont été prononcées.
- Que sont les montants maximaux des surtaxes pratiquées pour les logements subventionnés de la CODHA? Veuillez préciser à combien s'élève le loyer

Proposition: octroi d'un droit de superficie à la CODHA
à la rue Jean-Robert-Chouet

effectif et le montant maximum de la surtaxe pour un logement type de cinq pièces dans chacun des immeubles situés dans le canton de Genève.

- Pourriez-vous confirmer que les logements subventionnés (HM, LUP, etc.) réalisés en droit de superficie par la CODHA dans le canton de Genève font tous l'objet d'un contrôle permanent par l'Etat du taux d'effort et du taux d'occupation tant à la signature du bail qu'en cours de bail? Si tel n'est pas le cas, pour quelle(s) raison(s) certains immeubles ne font-ils pas (plus) l'objet de contrôle par l'Etat?

Les commissaires échangent ensuite sur la méthode à suivre pour traiter les questions écrites remises par l'un d'entre eux. Deux thèses s'affrontent: ces questions sont-elles des questions personnelles d'un commissaire ou sont-elles celles de la commission des finances *in corpore*?

Dans le premier cas, il n'y aurait pas besoin d'auditionner la CODHA, comme cela avait déjà été décidé par la commission le 27 janvier dernier.

Si, en revanche, les questions sont comprises comme étant celles de la commission, il serait utile de pouvoir les poser directement à la CODHA et donc d'auditionner cette dernière.

Après débat, la présidente soumet à la commission l'audition de la CODHA, qui est acceptée à l'unanimité de la commission, soit par 15 oui (2 UDC, 3 LR, 1 DC, 2 MCG, 3 S, 2 Ve, 2 EàG).

Séance du 24 février 2015

Audition de la CODHA représentée par son président, M. Rossiaud, et son vice-président, M. Taschetta, qui s'engagent à répondre oralement aux questions écrites qu'ils ont reçues, après une brève présentation de la CODHA

La CODHA fut créée en 1994 pour construire des habitations non seulement pour les gens mais également avec eux. L'action de la coopérative sans but lucratif repose sur deux piliers principaux: la participation des habitants pour l'exploitation des immeubles et leur construction et la mise en place des meilleurs standards énergétiques. Au sujet de ce dernier point, M. Rossiaud cite certains exemples précurseurs d'immeubles construits dans le respect de nouvelles normes écologiques sur des parcelles de l'Etat. La CODHA possède très peu de fonds propres, ce qui ne lui permet pas d'assumer pleinement le paiement des intérêts consécutifs à l'achat d'un terrain. La CODHA atteint 2300 coopérateurs qui payent chacun annuellement 140 francs de cotisation. Sur ces 2300 coopérateurs, seuls 283 sont logés actuellement. Cette situation, hormis le fait qu'elle démontre bien l'immensité de la demande, pousse bon nombre de personnes à

Proposition: octroi d'un droit de superficie à la CODHA
à la rue Jean-Robert-Chouet

faire pression pour que d'autres immeubles soient construits. Dans ce contexte, M. Rossiaud se réjouit que ce soit la CODHA qui ait été sélectionnée par la Ville de Genève dans le cadre du concours qui visait la parcelle de la rue Jean-Robert-Chouet qui s'ajoute à l'écoquartier de la Jonction, dont le chantier débutera en novembre 2015 pour s'achever au premier semestre 2017.

La coopérative permet aux habitants de gérer leur immeuble sans intermédiaire et d'instaurer une certaine mixité, notamment intergénérationnelle. Ainsi, à l'écoquartier de la Jonction seront construits 14 appartements qui permettent aux seniors de bénéficier d'espaces de logements «privatifs» permettant d'accueillir temporairement la famille élargie. Cela permet aux locataires plus âgés de jouir de beaucoup d'espace alors qu'en réalité, ils occupent un espace plus petit.

Questions des commissaires et réponses des auditionnés.

Concernant les appartements intergénérationnels, un commissaire demande si ces types d'appartements sont destinés à se développer dans les projets gérés par la CODHA?

M. Rossiaud répond en déclarant que l'idée principale était de limiter l'isolement des seniors. Il décrit le logement type: un logement privé de 40 à 50 m²; une cuisine et salle à manger commune, permettant d'accueillir beaucoup de monde; un grand salon et une chambre destinée aux visites. Cet agencement n'est pas une simple copie du concept de Mulhouse. Il précise qu'à la base, le projet était destiné uniquement aux seniors. Or, ceux-ci se sont opposés à vivre exclusivement entre eux. Le mélange intergénérationnel s'est donc fait de lui-même en dépassant le cadre purement familial.

M. Taschetta ajoute que la réalité est bien plus complexe que le modèle initial qu'ils avaient imaginé. Les logements sont destinés à des individus autonomes, la CODHA s'interroge quant à un développement permettant l'intégration de personnes moins valides.

Une commissaire demande sur quels critères ou motifs les logements sont octroyés au vu de l'immense demande et de la faiblesse de l'offre et comment sont articulés les propres critères d'attribution de la CODHA avec ceux imposés par les communes qui lui ont attribué un droit de superficie.

M. Rossiaud répond que lorsqu'un appartement se libère, les cinq dossiers les plus anciens sont sélectionnés et sont soumis à une commission d'attribution composée de deux personnes de l'immeuble et de deux représentants du comité de la CODHA qui prennent ensemble une décision. Lorsqu'il s'agit d'un immeuble neuf, il est fait appel à toute la coopérative et c'est a priori l'ancienneté qui prime.

M. Taschetta ajoute que le choix est influencé par des critères techniques. Notamment, le postulant doit entrer dans des tranches de revenus données. Une fois cette première sélection faite, alors l'ancienneté entre en ligne de compte.

M. Rossiaud poursuit en précisant que la CODHA organise une quinzaine de séances participatives durant la construction de l'immeuble afin de permettre aux membres d'apprendre à se connaître et de se familiariser avec les règles démocratiques. Au moment de l'emménagement, les locataires connaissent leurs voisins. Cet aspect démontre la volonté de la CODHA de partager une autre forme de sociabilité au sein d'un logement tout en évitant de gaspiller de l'énergie au sein d'un immeuble.

La même commissaire demande combien de logements en Ville de Genève ont été attribués à la CODHA via un droit de superficie.

M. Rossiaud répond «zéro»: c'est l'Etat de Genève qui a donné le plus de terrains. La CODHA a le projet de créer un immeuble dans l'écoquartier Jonction, dont le début des travaux est prévu en novembre 2015. Le projet des Grottes, derrière la gare Cornavin, est au point mort face à l'opposition des CFF mais les choses pourraient évoluer bientôt.

Une autre commissaire se demande – vu le faible nombre de logements disponibles – si la majorité des quelque 2300 membres de la CODHA ne sont pas là simplement par idéal.

M. Rossiaud espère que ces membres trouveront tous un logement. Il cite quelques exemples représentant environ 300 logements: la caserne des Vernets, Meyrin, l'écoquartier Jonction, Chêne-Bougeries. D'autres communes font également appel à la CODHA pour participer à des concours.

La même commissaire demande de nouvelles précisions sur les critères d'attribution.

M. Rossiaud précise que la sélection doit correspondre à la typologie du logement. Pour les «HM», il faut que 60% des locataires correspondent à un certain standard. Il y a donc une pondération à effectuer. De plus, certaines communes imposent d'autres critères. Meyrin par exemple accorde de l'importance à l'ancrage meyrinois des habitants.

M. Taschetta précise que la CODHA n'a pas de recette universelle. Elle agit sur une base pragmatique de mélange social qui s'adapte à chaque projet.

La présidente souhaite aborder les questions écrites (voir supra) transmises aux auditionnés qui sont invités à y répondre.

Proposition: octroi d'un droit de superficie à la CODHA
à la rue Jean-Robert-Chouet

Quel type de logement (HM ou HBM) la CODHA envisage-t-elle de construire sur une partie de la parcelle N° 3413 de la commune de Genève, section Cité, appartenant à la Ville de Genève, sise rue Jean-Robert-Chouet?

M. Rossiaud répond que la CODHA privilégie les HM tant dans le domaine du revenu que dans celui du générationnel et du fonctionnel. Le seul cas de loyer libre sera représenté par l'écoquartier de la Jonction où l'Etat a imposé 50% en LUP et 50% en loyer libre. Pour l'instant, sur les 220 logements qui composent le parc de la CODHA, il ne s'agit que de HM «purs» et de HM-LUP.

M. Rossiaud rappelle les quatre catégories principales de logements sociaux données par la loi générale sur le logement: le HBM, le HM, le HLM et le HCM. Cette dernière ayant disparu en 2011, il n'en reste plus que trois, auxquelles est venu se greffer l'éventuelle qualité de LUP qui pousse à respecter un certain taux d'effort et un certain taux d'occupation. Or, c'est cet ajout qui oblige tous les habitants d'un immeuble à toucher des subventions. Cependant, 60% des habitants doivent toucher plus de la moitié de la subvention. Cela représente un revenu permettant de toucher 75 francs sur les 150 francs par pièce et par mois possiblement alloués. Le profil de ces 60% représente en majorité des revenus bas. Sur les 40% restants, l'échelle des salaires peut varier, mais cela ne peut pas être n'importe qui non plus. Le taux d'effort calculé à l'entrée des locataires est assez strict. Le revenu doit représenter soit 18, soit 20, soit 22% de taux d'effort. Le revenu est donc plafonné. De plus, au départ, cette offre ne s'adresse qu'aux personnes qui ont un salaire qui représente 90% de revenu, c'est-à-dire qui ont un taux d'effort assez bas.

A ce jour, quel est le nombre des logements subventionnés (HM/HBM, LUP, etc.) gérés par la CODHA pour l'ensemble de ses immeubles situés dans le canton de Genève?

Au cours des dix dernières années, quel a été le nombre des résiliations de bail prononcées à l'encontre d'un coopérateur de la CODHA pour cause de dépassement des barèmes de sortie? Veuillez préciser pour quelle(s) année(s) et pour quel(s) immeuble(s) ces résiliations de bail ont été prononcées.

Au cours des dix dernières années, quel a été le nombre des résiliations de bail prononcées à l'encontre d'un coopérateur de la CODHA pour cause de non respect du taux d'occupation? Veuillez préciser pour quelle(s) année(s) et pour quel(s) immeuble(s) ces résiliations de bail ont été prononcées.

Que sont les montants maximaux des surtaxes pratiquées pour les logements subventionnés de la CODHA? Veuillez préciser à combien s'élève le loyer effectif et le montant maximum de la surtaxe pour un logement type de cinq pièces dans chacun des immeubles situés dans le canton de Genève.

Proposition: octroi d'un droit de superficie à la CODHA
à la rue Jean-Robert-Chouet

M. Rossiaud – répondant globalement aux questions regroupées – poursuit en précisant qu'il existe un barème de sortie dans les logements du Pommier au Petit-Saconnex, mais qu'il n'a pour l'instant pas encore été atteint. Il avoue donc avoir du mal à répondre aux questions relatives au taux d'effort sans exemple précis. En revanche, en ce qui concerne le respect du taux d'occupation, la CODHA est soumise à la LGL, c'est-à-dire que chaque groupe de locataire a droit à un nombre de pièces supérieur de deux par rapport au nombre d'habitants. En cours de bail, la tolérance peut augmenter à trois, ce qui fait changer le barème. Il poursuit en précisant qu'en cas de sous-occupation d'un logement, l'Office du logement transmet un ordre de dénonciation de bail à la CODHA.

De telles résiliations de bail ont déjà eu lieu à 5 reprises. Ces cas étaient bien souvent liés à des situations de divorce.

M. Rossiaud rappelle que le nombre de personnes admissibles par nombre de pièces a été débattu lors de la réunion du comité de la CODHA. Le comité a décidé de ne pas fournir d'appartement d'urgence, en cas de problèmes divers.

Un commissaire souhaite connaître la position de la CODHA sur les rocadés et s'il y a une politique de la CODHA afin de les favoriser.

M. Rossiaud confirme qu'il s'agit avant tout de conserver le tissu social et que les rocadés représentent, face à l'obligation de résilier certains baux, une alternative avantageuse pour les locataires. Il ajoute que les rocadés ne font perdre aucun appartement à personne et qu'elles profitent aux personnes qui se sont impliquées dans la vie de l'immeuble via les associations qui s'occupent de l'entretien des immeubles. Il y a eu jusqu'à maintenant 5 rocadés sur 189 logements. Il précise qu'il y en a eu plus, dans la mesure où il ne compte pas les rocadés sans résiliation de bail et que chaque rocade nécessite de correspondre aux critères de l'Office du logement.

M. Taschetta ajoute que si les objectifs fixés par la CODHA sont atteints, celle-ci devra mettre en place une procédure plus structurée et organisée.

Reprenant les questions écrites qui lui ont été posées, M. Rossiaud explique que chaque logement a un prix de revient qui induit le montant du loyer. Le revenu de l'habitant doit correspondre à 20-22% de ce loyer. Il se tient à disposition pour transmettre les articles y relatifs.

L'immeuble de la rue Jean-Robert-Chouet sera en HM-LUP. La raison de cette volonté de faire de cette habitation un LUP réside dans le fait que cette caractéristique oblige l'Etat à effectuer des contrôles – sur les taux d'effort et d'occupation – tout au long de la durée du droit de superficie, soit nonante-neuf ans. Il précise que plus les loyers diminuent, plus le taux d'effort devient bas, c'est-à-dire qu'on tend vers des habitants disposant de revenus de plus en plus précaires. C'est là un problème lié au LUP.

Proposition: octroi d'un droit de superficie à la CODHA
à la rue Jean-Robert-Chouet

Un commissaire demande des précisions sur la stratégie de financement et de cautionnement de la CODHA et notamment sur les taux préférentiels dont elle dispose.

M. Rossiaud répond que la CODHA est reconnue maître d'ouvrage d'utilité publique par la Confédération. Celle-ci fournit une aide au logement qui se concrétise par une somme de 40 000 francs par appartement, qui sont rentés à 1% de moins que la valeur du marché. Ce qui permet d'arriver entre 5 et 8% de la totalité de prix de revient de l'immeuble. De plus, une fois l'immeuble construit, lorsque la CODHA part à la chasse aux crédits hypothécaires, la Confédération fournit également une aide via la Centrale d'émission des communes suisses (CCS) qui pratique des taux préférentiels entre 1 et 1,2%. La CCS, coopérative fédérale, œuvre en qualité de créancier auprès des communes et des collectivités publiques.

Le même commissaire demande si la CODHA a déjà étudié la possibilité de faire du LMI (logement à mixité intégrée). Ce type de logement est caractérisé par une pièce supplémentaire avec un accès indépendant du reste de l'appartement

M. Rossiaud affirme que ce type est pour le moins très intéressant. Il cite l'exemple des 140 logements de Meyrin, dont certains d'entre eux permettent aux habitants de disposer d'un local au rez-de-chaussée et sous arcade juste en dessous de leur logement. Les artisans ou artistes sont très demandeurs de ce type de logement.

M. Taschetta ajoute que ce modèle avec pièce indépendante a été étudié dans certains projets sans pour autant se concrétiser. C'est d'ailleurs la coopérative La Rencontre qui a lancé l'idée sous un autre nom que LMI. En revanche, cette dimension d'espaces mutualisés, avec des chambres d'amis, etc., s'est développée dans les modèles d'espaces modulables qui permettent de tenir compte des variations de l'unité familiale.

Un commissaire reste sceptique quant aux affirmations de M. Rossiaud en se référant à la loi LUP, qui stipule que la LGL est applicable de manière générale et que celle-ci stipule à son tour que la résiliation de bail n'est pas applicable aux coopérateurs locataires d'une coopérative d'habitation. Il invite M. Rossiaud à fournir une convention ou autre article de loi qui affirme l'inverse.

M. Rossiaud rappelle qu'il s'y est engagé et qu'il le fait très volontiers.

Un autre commissaire demande si le Conseil administratif impose certaines normes et autres dimensions.

M. Rossiaud rappelle que le Conseil administratif ainsi que l'Etat effectuent un contrôle très utile, qui permet de ne pas dépasser les budgets décidés.

M. Taschetta ajoute que ces institutions effectuent un contrôle effectif de la taille et du coût.

M. Rossiaud ajoute à son tour que lors du concours architectural, la CODHA s'entoure, au sein du jury de membres, d'experts, de l'Office du logement, dont le conseil permet au projet à chaque phase décisionnelle de rester dans les limites envisagées.

Le même commissaire souhaite savoir s'il est possible de connaître le prix de revient de l'immeuble de la rue Jean-Robert-Chouet.

M. Rossiaud informe que la CODHA construit un 100 m² pour 450 000 à 500 000 francs. Sachant que le terrain n'a pas été acheté.

M. Taschetta précise que le prix du terrain ajouterait 20% à l'estimation de base.

La présidente clôt le tour des questions. Elle rappelle qu'une réponse écrite est attendue de la part de M. Rossiaud concernant une éventuelle convention type et un autre article de loi concernant les résiliations de bail.

Vote

La présidente passe directement au vote de la proposition PR-1083.

La proposition PR-1083 est acceptée par la commission par 11 oui (1 UDC, 1 LR, 1 DC, 1 MCG, 3 S, 2 Ve, 2 EàG) contre 1 non (LR) et 1 abstention (UDC).

La délibération est acceptée par la commission des finances. (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

Le président. Le plénum a décidé du traitement urgent de ce rapport tout à l'heure, à la demande du Conseil administratif.

M. Pierre Gauthier, rapporteur (EàG). Cette proposition vise à la construction d'un immeuble de logements sur une petite parcelle située au tout début de la rue Jean-Robert-Chouet, dans le quartier de la Servette. J'insiste sur sa petitesse, mais elle est intéressante, car elle n'est pas encore bâtie. L'idée est de confier la construction et la gestion d'un immeuble de logements sociaux pérennes à la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA).

Par l'insistance d'un commissaire du Parti libéral-radical, cette proposition a permis à la commission des finances de mieux comprendre la nécessité de sou-

Proposition: octroi d'un droit de superficie à la CODHA
à la rue Jean-Robert-Chouet

tenir les coopératives, qui aident à maintenir des loyers bon marché et qui participent activement à la politique de construction de logements destinés aux personnes et aux familles à revenu modeste en ville de Genève. Nous vous proposons d'accepter cette proposition, comme une forte majorité de la commission des finances, afin que le processus puisse débiter rapidement.

(La présidence est momentanément assurée par M. Rémy Burri, vice-président.)

Premier débat

M. Vincent Schaller (LR). Par cette proposition, le Conseil administratif veut mettre une parcelle appartenant à la Ville de Genève à la disposition d'une coopérative, à savoir la CODHA. Sur cette parcelle seront construits des logements pour les membres de la CODHA exclusivement. Il justifie cette opération au nom du logement social. En réalité, par cette opération, il les attribue à un petit cercle de personnes, soit les membres de la CODHA, sans que ceux-ci n'aient à fournir aucune justification sur le long terme, ni de leur revenu modeste, ni d'une taille familiale minimale pour occuper le logement qui leur sera attribué. Pour cette raison, le groupe libéral-radical s'opposera à cette proposition. Nous considérons que la propriété de logements en coopérative ne peut pas être assimilée à du logement social.

Par définition, les logements sociaux sont destinés aux personnes et aux familles qui ne sont pas en mesure d'assumer un loyer ordinaire. Que ce soit dans le cadre de la GIM ou de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), on applique des surtaxes et les baux peuvent même être résiliés lorsque la personne ou la famille qui occupe le logement réalise un revenu ou dispose d'une fortune qui dépassent certaines limites. Et ces logements sociaux sont alors mis à la disposition d'autres personnes ou familles véritablement dans le besoin. Ce principe n'est pas appliqué par les coopératives de logement. Il faut le savoir. Nous avons obtenu des confirmations de l'Office cantonal du logement et de la planification foncière sur ce point en commission des finances: les membres d'une coopérative restent propriétaires de leur logement, quelle que soit l'importance de leur revenu ou de leur fortune. Aucune surtaxe n'est jamais appliquée.

Autre principe important du logement social, que ce soit à la GIM ou dans les autres fondations de logement social: le nombre de pièces du logement attribué doit correspondre à la taille du groupe familial. Lorsqu'une personne se retrouve seule dans un logement de six pièces, le bail est en principe résilié. De nouveau, ce principe n'est pas applicable aux coopératives. Même dans ce cas, un membre de coopérative peut rester propriétaire de son logement à vie.

Il faut comprendre que les membres d'une coopérative sont dans une position de quasi-proprétaire. Ils gardent leur logement sans avoir de comptes à rendre à qui que ce soit. Dans certaines circonstances, ces logements peuvent même être transmis aux héritiers. Le groupe libéral-radical ne peut pas considérer les coopératives de logement comme du logement social.

Lorsque la Ville de Genève attribue des parcelles à des coopératives, à la CODHA en l'espèce, on peut tenir cette opération pour une forme de cadeau à un cercle restreint d'individus, puisque les logements construits sur cette parcelle ne sont pas destinés à tous. Seuls les membres de la CODHA sont susceptibles d'en bénéficier. Et à la CODHA, comme vous le savez tous, il y a beaucoup de Verts et de socialistes. (*Protestations.*) Les membres de l'Alliance de gauche sont moins concernés; il est probable que leur sens de l'équité soit plus développé que chez leurs camarades de l'Alternative. (*Exclamations.*) D'ailleurs, beaucoup de membres de l'Alliance de gauche ne conçoivent le logement social...

Des voix. Ensemble à gauche!

M. Vincent Schaller. ... que dans le cadre de la GIM ou de fondations de logement social. (*Brouhaha.*)

Le président. Un instant, Monsieur Schaller. Mesdames et Messieurs, peut-on avoir un peu de silence, s'il vous plaît? Pour les caucus, je vous recommande les salles à disposition.

M. Vincent Schaller. Les membres d'Ensemble à gauche ont raison. Le logement social ne peut se concevoir que dans le cadre de la GIM ou de fondations de logement social. Le logement social développé au travers de coopératives est intellectuellement malhonnête. Monsieur Pagani, vous vous plaignez souvent du fait que la part de logements sociaux à Genève diminue chaque année, puisque les habitations à loyer modéré (HLM) quittent petit à petit le régime du contrôle des loyers. En encourageant les membres de la CODHA, installés à vie dans leur logement alors qu'ils ne remplissent plus les conditions pour bénéficier d'un logement social, pensez-vous vraiment contribuer à augmenter la part des logements sociaux en ville de Genève? Des HLM en moins équivalent exactement à la même chose qu'une part de logements en coopérative occupés par des personnes qui ne remplissent pas les conditions pour en bénéficier.

Afin d'anticiper certaines interventions, sachant qu'on me rétorquera que la coopérative permet de lutter contre la spéculation, je reconnais que c'est exact,

Proposition: octroi d'un droit de superficie à la CODHA
à la rue Jean-Robert-Chouet

mais cela ne fait pas pour autant de la coopérative du logement social. Je rappelle qu'il n'y a ni surtaxe, ni résiliation de bail en coopérative. Les logements passent aux héritiers. Ce n'est pas du logement social, je le répète.

M. Claude Jeanneret (MCG). Pas aux héritiers!

M. Vincent Schaller. D'autres nous parleront de prétendus critères d'attribution appliqués par la CODHA. A ce propos, il paraît que le président de la CODHA s'est réservé un attique sur l'ancien site d'Artamis... Je vous laisse juges, Mesdames et Messieurs.

Pour le groupe libéral-radical, le logement social doit s'organiser à travers la GIM ou des fondations de logement social. Le soutien aux coopératives tel qu'il est encore pratiqué n'est plus acceptable. Les Genevois ont été choqués par les pratiques de certains promoteurs, notamment dans le cadre de la Tulette, à juste titre. (*Exclamations de l'Alternative.*) Attendez, attendez...

Le président. Il vous faut conclure, Monsieur Schaller.

M. Vincent Schaller. Les Genevois ont été choqués par le fonctionnement de la Fondation du Vieux-Carouge, à juste titre. Les droits de superficie accordés par la Ville de Genève aux coopératives ne sont plus acceptables non plus. Il n'est pas tolérable que des parcelles constructibles en ville de Genève, si peu nombreuses et qui sont la propriété de tous, terminent dans les mains de quelques-uns par un jeu de copinage. (*Commentaires.*)

Le président. Il faut conclure, Monsieur Schaller.

M. Vincent Schaller. Je conclus. Il n'y a pas de raison que le reste de la population se sacrifie.

Le président. Je vais devoir vous couper.

M. Vincent Schaller. Je termine. Il n'y a pas de raison que celles et ceux qui paient des loyers ordinaires paient en plus des impôts très élevés pour subventionner les coopératives de logement. Il n'y a pas de raison non plus pour que celles

et ceux qui ont véritablement besoin de logements sociaux restent sur une liste d'attente pour permettre au Conseil administratif d'installer quelques bobos du Parti socialiste au centre-ville.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, le parasitage dans le domaine du logement social, c'est vraiment le pire que l'on puisse imaginer. *(Des voix réclament la fin de l'intervention.)* Par le système de la coopérative, le logement social est détourné des personnes véritablement dans le besoin.

Le président. Je suis désolé, Monsieur Schaller, je vous coupe. Vous êtes à dix minutes de temps de parole. Monsieur Pagani, vous avez la parole.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Tout d'abord, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je tiens à vous remercier d'avoir fait droit à cette demande de traitement urgent qui, je l'espère, aboutira à la remise du droit de superficie.

Monsieur Schaller, je m'excuse d'interrompre vos discussions, mais j'ai l'impression que c'est le monde à l'envers. Il faut venir ici, Monsieur Schaller. Ne restez pas là-bas au fond... Je croirais avoir affaire à l'un de mes amis avocats de l'Association suisse des locataires (ASLOCA), qui dit, pour résumer votre pensée, qu'on ne peut construire du logement social que sur les terrains de la collectivité et que celle-ci, en définitive, n'a pas à les remettre, après les avoir achetés, à de vils spéculateurs dans des coopératives qui n'ont aucun cadre légal pour loger des familles qui en ont besoin. On imagine que ce sont de riches individus installés à Genève... J'arrête la polémique, Monsieur Schaller.

Pour remettre les choses en perspective, je n'ai jamais aimé le terme de mixité, mais notre objectif est de valoriser les petits terrains. J'en ai encore soumis un ce matin au Conseil administratif, situé près de la rue de la Puiserande et de la rue des Deux-Ponts, à la Jonction. Nous avons mis en place une commission d'octroi du droit de superficie, dont la composition a été élargie, en vue de son attribution à l'une ou l'autre fondation en charge de l'installation de personnes en détresse. Trois fondations ont été retenues. Autre exemple, la Fondation universitaire pour le logement des étudiants s'est vu attribuer un terrain aux Chaumettes. Je ne le fais pas par plaisir; l'objectif est de construire du logement bon marché (HBM), que cela passe par les coopératives ou pas. En votre nom, j'appartiens au conseil d'administration de la Société coopérative d'habitation Genève (SCHG), qui établit les règles de condition de sortie dont vous dénoncez l'absence à juste titre dans certaines coopératives. Celle-ci s'est bien rendu compte de la problématique et elle a mis en place une structure au fur et à mesure pour réguler cette problématique. Il y a des règles d'entrée. Ne venez donc pas faire croire que les

Proposition: octroi d'un droit de superficie à la CODHA
à la rue Jean-Robert-Chouet

coopératives, comme la CODHA ou la Ciguë, qu'on connaît par ailleurs, sont d'affreux spéculateurs. Une coopérative de la Société privée de gérance a également reçu un petit terrain récemment; il y avait eu débat à ce sujet dans le cadre de la proposition PR-1091. J'essaie d'être pluraliste et vous ne m'en voudrez pas.

La municipalité doit avoir pour rôle de mettre à disposition des logements dont le loyer annuel est compris entre 3600 et 5400 francs la pièce, cuisine incluse. Je vous laisse faire le calcul; c'est déjà passablement élevé. Néanmoins, c'est comme ça que nous permettrons aux uns et aux autres de vivre dans nos quartiers, qui sont aujourd'hui, contrairement à toutes les autres villes de l'Europe entière, des quartiers populaires. Je tiens à cette notion, car elle regroupe toutes les couches sociales de notre république.

M. Pierre Gauthier (EàG). Je m'exprimerai en tant que rapporteur pour rappeler que la commission des finances a accepté cette proposition et que seul un commissaire libéral-radical s'y est opposé. Un commissaire de l'Union démocratique du centre s'est abstenu. La commission a fait un travail d'étude de cette question très approfondi et elle a consacré beaucoup de temps à un espace relativement restreint, puisqu'il s'agit d'une parcelle dite «résiduelle», soit une toute petite parcelle où une opération immobilière lucrative est extrêmement difficile, même quasiment impossible. Nous avons auditionné le directeur de la planification foncière ainsi que le directeur de la CODHA et j'engage mon préopinant du Parti libéral-radical à lire attentivement le rapport, qui spécifie les réponses aux questions qu'il posait dans son intervention et que nous avons obtenues. Nous avons eu toutes les informations nécessaires pour rassurer l'ensemble de la commission, droite et gauche confondues, sur le bien-fondé de cette opération.

Là, j'enlève ma veste de rapporteur pour reprendre celle, naturelle, de mon groupe Ensemble à gauche. Nous avons constaté au sein de la commission – avec regret, en ce qui me concerne – que le Parti libéral-radical a voulu faire de cette proposition une critique de la politique du logement social poursuivie par la Ville de Genève depuis de nombreuses années. Comme nous l'avons fait remarquer à son représentant, il s'est trompé de commission: nous avons examiné un projet d'octroi d'un droit de superficie, et non la politique du logement. Si notre collègue du Parti libéral-radical veut traiter de cela, il y a la commission du logement; à quoi s'ajoute la possibilité de déposer une motion, une résolution ou tout objet parlementaire qui remettra éventuellement en cause cette politique. Aujourd'hui, nous observons avec une certaine inquiétude que, en faisant artificiellement et de manière erronée la critique de celle-ci, notre collègue se livre en réalité à la promotion de la spéculation foncière, laquelle caractérise les options politiques du parti qu'il représente. Certains vont même jusqu'à dire – et ce n'est pas mon cas, Monsieur le président – qu'il s'agit de Thénardier ou de marchands

de sommeil. Loin de moi cette idée! Il nous semble donc important de conseiller à nos amis du Parti libéral-radical de lire le rapport et ses annexes, afin qu'ils s'endorment sur leurs deux oreilles ce soir.

Le président. Je transmettrai, Monsieur Gauthier. Faites-moi confiance. Je donne la parole à M. Daniel Sormanni.

M. Daniel Sormanni (MCG). Merci, Monsieur le président de séance. Vous transmettez à M. Schaller que je suis étonné de son réquisitoire. Oh, à moitié seulement en fait... Comme le rapporteur l'a dit, nous avons mené une étude approfondie de cette proposition, qu'elle ne méritait pas mais qui était la volonté de certains commissaires, dont M. Schaller. Ce n'était finalement pas si mal de le faire une fois, afin de bien comprendre tous les mécanismes du droit de superficie et des coopératives, que certains connaissent visiblement mal, encore aujourd'hui, pour ne pas dire qu'ils ne les connaissent pas. Vous transmettez à M. Schaller qu'il est complètement à côté de ses pieds.

Le président. Mesurez vos propos, Monsieur Sormanni. Je ne sais pas si je le dirais en ces termes...

M. Daniel Sormanni. C'est amical et il le sait. Il fait une erreur fondamentale: la CODHA, ce n'est pas les socialistes. C'est les Verts. (*Exclamations.*) C'est pour rigoler.

S'il y a justement des organismes, en Suisse et à Genève, qui construisent du logement social pérenne, souvent sans avoir besoin de l'aide de la collectivité, ce sont bien les coopératives. Un des grands défauts des systèmes subventionnés – HBM, HLM... même si cela change maintenant un peu avec les logements d'utilité publique – est que les immeubles qui sortent du contrôle vont en secteur libre. Au moment des lois Dupont, on n'avait pas pensé à ce qu'on en ferait. Si tous les logements n'ont pas vu leur loyer exploser, certains l'ont vu, ce qui a créé des problèmes et ce qui diminue le parc de logements locatifs bon marché accessibles à tout un chacun.

Il y a des barèmes d'entrée dans les coopératives. Le propos de M. Schaller est faux. Tout est détaillé à la page 11 du rapport; cela a été expliqué par les représentants de l'Etat. Il n'y avait pas de barème de sortie, effectivement, parce qu'une souplesse était nécessaire pour les coopératives, qui jouent sur la mixité sociale. La situation des gens peut connaître une évolution, mais c'est extrêmement rare.

Proposition: octroi d'un droit de superficie à la CODHA
à la rue Jean-Robert-Chouet

J'ai un certain âge et j'ai toujours habité dans une coopérative. J'ai de l'expérience. J'habite d'ailleurs dans un immeuble de la SCHG, au conseil d'administration de laquelle M. Pagani représente la Ville de Genève et qui compte pas loin de 2000 logements. M. Schaller nous a décrit des cas horribles et incroyables, vantant les logements subventionnés où on peut au moins mettre les gens dehors, alors qu'ils ne trouveront pas d'appartement sur le marché libre, parce qu'ils ne peuvent pas payer 2000 ou 2500 francs par mois, ce qui les met à la rue, autre conséquence... Pendant cette période, et au conseil d'administration où j'ai également siégé quelques années, j'ai peut-être vu cinq cas tels que ceux décrits par M. Schaller et deux étaient célèbres: il s'agissait de hauts cadres de l'Etat qui voulaient rester quand la coopérative souhaitait les mettre dehors et qui, lorsqu'ils ont déposé des recours, avaient été défendus par l'ASLOCA... C'était à pisser de rire; passez-moi l'expression.

Votre scénario de base est faux, Monsieur Schaller, parce qu'il n'arrive jamais. Lorsque nous l'avons auditionnée, la CODHA nous l'a dit. Nous avons posé la question de ces cas, mais la plupart des personnes qui entrent dans des coopératives institutionnelles sont des gens modestes. Dans les coopératives d'individus, cela peut être différent, car les coopérateurs ont probablement une capacité plus grande à investir dans les parts sociales, leur revenu étant plus élevé, mais ceux-là ne sont pas aidés par la collectivité, ni par le Canton, ni par la Ville. C'est donc complètement différent. La CODHA doit compter 600 ou 700 logements, la SCHG près de 2000, la FOMHAB, je ne sais pas au juste. Ces grandes coopératives institutionnelles arrivent à construire toutes seules et logent des gens modestes. A la Cité-Vieuxseux, dans le périmètre Vieuxseux-Villars-Franchises, il y a encore des quatre-pièces à 300 francs par mois, simplement parce qu'ils sont anciens – ils seront prochainement démolis – et que les loyers ne bougent pas dans le temps: les immeubles sont amortis à raison de 1% par an et un pourcentage paie aussi l'entretien. C'est tout! Comme il n'y a pas d'objectif financier à terme, on vise l'entretien des bâtiments ainsi qu'une éventuelle rénovation, le cas échéant, et les loyers restent extrêmement bas. Dans dix ou vingt ans, un loyer de 1500 francs par mois sera peut-être passé à 1550 francs. Vous vous trompez complètement.

Vous vous trompez encore lorsque vous dites que les locataires sont quasiment propriétaires. Eh bien, non! Vous n'avez pas compris ce qu'est le système coopératif.

Le président. Il vous reste une minute, Monsieur Sormanni.

M. Daniel Sormanni. J'ai tout de suite terminé. Avoir des parts sociales donne un droit de cogestion, mais vous n'êtes pas propriétaire de l'appartement. Lors

des assemblées générales de la coopérative, vous pouvez voter sur le lancement de gros travaux et la nécessité d'augmenter le loyer, mais vous n'êtes pas propriétaire. C'est tout aussi faux de dire que vous pourrez transmettre l'appartement à vos descendants quand vous le quitterez. Absolument pas! Vous n'êtes pas propriétaire de cet appartement. Lorsque vous partez, vous récupérez votre mise de fonds sur les parts sociales, sans plus-value possible, ce qui est bien heureux. Il n'y a pas de droit automatique à transmettre vos parts sociales. Vous pouvez peut-être les transmettre sur le plan physique, mais la coopérative a le droit de refuser leur transmission à votre fils, à votre tante ou à quelqu'un d'autre. Vous êtes totalement dans l'erreur concernant le système coopératif, Monsieur.

Le président. Il vous faut conclure, Monsieur Sormanni. Merci.

M. Daniel Sormanni. Je reste persuadé – et je conclus là-dessus – que c'est le meilleur système possible, car c'est le seul qui garantisse véritablement des loyers bon marché pérennes. Malheureusement, à Genève, avec la guerre du logement que nous connaissons, les coopératives se sont peu développées. Je crois qu'on est à 6 ou 7% de coopératives à Genève contre 26% à Zurich. C'est une mentalité différente et j'appelle de mes vœux que nous atteignions au moins ces 26% à Genève, afin que nous ayons des logements pérennes pour les gens qui ont besoin de loyers bon marché. Mesdames et Messieurs, je vous invite bien sûr à accepter cette proposition.

M. Alfonso Gomez (Ve). Monsieur le président, vous transmettez à M. Sormanni qu'il se trompe lorsqu'il dit que M. Schaller n'a pas compris ce que sont les coopératives. Je crois qu'il a très bien compris. Il sait très bien que les coopératives sont aujourd'hui le meilleur moyen pour lutter contre ce que M. le conseiller municipal a décrit, à savoir la spéculation immobilière dans notre canton.

Evidemment, dans les propos du conseiller municipal libéral-radical, il y a beaucoup de provocation. Dire que la CODHA est noyautée par les Verts, je n'en sais rien. Dans les coopératives, il y a même des membres du Mouvement citoyens genevois ou du Parti démocrate-chrétien. Il est vrai que je n'en connais pas qui soient au Parti libéral-radical. Par contre, dans la propriété par étages, je peux vous assurer qu'il y a beaucoup d'électeurs du Parti libéral-radical. Ce n'est pas pour autant que je porterai un jugement. En tout cas pas dans cette séance.

M. Schaller part du principe que la surtaxe n'est pas appliquée parce que très peu de coopératives l'appliquent. Il ne se demande pas pourquoi. C'est peut-être parce que les coopérateurs n'arrivent pas à un niveau qui permette de payer la

Proposition: octroi d'un droit de superficie à la CODHA
à la rue Jean-Robert-Chouet

surtaxe. Il y aurait un simple moyen de le vérifier. Malheureusement, on trouve des places de parking au pied de ces immeubles coopératifs. On pourrait compter les Porsche Cayenne. Vous verrez qu'il y en a beaucoup moins qu'à la Tulette. C'est un indicateur parmi d'autres que cette surtaxe est infondée; je peux donner d'autres raisonnements à ce sujet.

On sait aujourd'hui que les coopératives sont un modèle d'avenir, comme leur croissance en atteste, qui permet à notre ville un développement de sa population dans le cadre de la mixité. Ce n'est pas une invention de «bobos», pour reprendre le terme; elles ne sont pas vieilles comme le monde, mais elles existent en tout cas depuis le début du XX^e siècle. C'est très ancien. Il n'y avait pas de parti écologiste à ce moment-là, du moins pas constitué comme aujourd'hui. Ce n'est donc pas forcément une idée de Verts, plutôt de gens qui avaient peu de moyens pour se loger et qui avaient besoin d'outils pour se doter d'un habitat sûr et pérenne, comme cela a été dit précédemment.

Je n'approfondirai pas la question de la propriété. Il y a des gens qui transmettent l'usufruit de l'appartement à leur descendance. Je ne connais pas les statuts de chaque coopérative; il faudrait les consulter pour savoir si chacune a bénéficié de cette fameuse aide de l'Etat. Que je sache, dans celles que je connais, il n'y a pas de transmission de la propriété.

Que l'on puisse défendre une position idéologique, soit. Pourquoi pas? Nous sommes aussi là pour soutenir des idées. Mais que l'on transforme la vérité comme cela vient d'être fait, c'est proprement insupportable. Que l'on porte des accusations graves sans preuve, c'est inadmissible. Je tenais à le dire. Aujourd'hui, les coopératives sont une alternative durable au credo du profit pour le profit que M. Schaller a été seul à défendre en commission. Il s'évertue à continuer en séance plénière en tenant des propos qui ne sont pas acceptables, je le répète.

En ce qui concerne cette excellente proposition, vous aurez compris que le groupe des Verts l'acceptera, Monsieur le président, et je suis persuadé qu'une très large majorité de ce plénum fera de même.

M^{me} Virginie Studemann (S). Je ne suis pas sûre qu'il faille revenir point par point sur les propos du conseiller municipal libéral-radical, puisque d'autres élus l'ont fait, mais surtout parce que toutes les contrevérités énoncées ce soir ont déjà été démontées en commission. Nous avons eu des réponses et c'est en ce sens qu'il est assez drôle d'entendre le plaidoyer de M. Schaller. Son discours ne porte pas contre les coopératives, mais contre les coopératives d'habitants, en l'occurrence. Lorsque les coopératives sont des montages financiers liés à des promoteurs immobiliers classiques, elles ne le dérangent pas du tout. S'il réagit, c'est bien parce que nous sommes face à un type de coopérative particulier, avec un

principe de participation des habitants au projet, puis à la vie de la communauté et à la gestion de l'immeuble.

Le conseiller municipal a aussi reproché à ce projet de favoriser un petit nombre de personnes. Je me demande si c'est par ethnocentrisme: à force d'être habitué à ce que l'immobilier soit l'affaire d'un petit nombre de personnes, on finit par être incapable de penser que cela puisse être un projet collectif beaucoup plus large. Je rappelle que la CODHA compte 2300 coopérateurs. Est-ce un petit nombre de personnes? Il faut savoir qu'elles sont déjà si nombreuses à attendre des projets de construction de logements au sein de la CODHA que des gens renoncent à s'y inscrire et montent des projets ailleurs, avec d'autres coopératives d'habitants.

Le groupe socialiste soutient évidemment cette proposition. Pour être exacte, il est satisfait que la Ville envisage ce type de projet. Pour avoir posé la question du nombre de logements et de droits de superficie attribués à la CODHA par la Ville de Genève, M. Eric Rossiaud a répondu zéro. C'est l'Etat de Genève qui a donné à la CODHA le plus de terrains, notamment pour l'immeuble prévu dans l'écoquartier de la Jonction. Tout cela pour dire que les coopératives d'habitants ne sont absolument pas favorisées en ville de Genève aujourd'hui. Pour le coup, il est peut-être important de rééquilibrer les projets entre la FVGLS et les coopératives. En conclusion, le groupe socialiste, contrairement au Parti libéral-radical visiblement, est très heureux de partager le gâteau avec des acteurs qui font participer les habitants.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Le rapporteur l'a dit dans sa présentation, ces travaux ont permis à la commission des finances de découvrir ce qu'étaient vraiment les coopératives et comment le département de l'aménagement et des constructions ainsi que la Ville de Genève fonctionnaient en ce qui concerne les attributions de droits de superficie.

Pour ma part, je trouve dommage que l'on politise le débat en commençant à se lancer des invectives sur ceux qui y habitent, Verts, socialistes ou démocrates-chrétiens. Car il y a un problème flagrant pour tous, que l'on soit de droite, de gauche, du centre ou d'ailleurs: Genève a un réel problème de logement. Les loyers deviennent de plus en plus exorbitants. Les jeunes et les familles peinent à trouver des prix abordables. Je regrette, mais les coopératives ou les fondations sont des solutions pour équilibrer les choses et elles permettent à ces personnes de vivre, tout simplement, en se logeant à un coût abordable. Ce ne sont pas des copropriétaires, mais des sociétaires avant tout. Il est important de le rappeler. Les personnes en charge des coopératives, du moins celles que nous avons rencontrées en commission des finances, sont bien loin d'être des grands managers et de grands spéculateurs. Elles s'intéressent au bien public et elles se sont regroupées par volonté de trouver des solutions abordables pour leurs concitoyens. Il faut les encourager à tout prix!

Proposition: octroi d'un droit de superficie à la CODHA
à la rue Jean-Robert-Chouet

Je rappelle que cela figurait dans le programme du Parti démocrate-chrétien. Nous continuerons à défendre les coopératives et nous avons même le souci de faire en sorte que la Ville soit attentive à une meilleure répartition entre les coopératives et les fondations. Je sais que c'est le souci du magistrat, mais on a vu qu'il y avait quelquefois un certain déséquilibre. Nous aimerions que ces coopératives soient reconnues pour leur travail, à juste titre, et que la Ville de Genève leur permette de fonctionner dans le cadre de ses possibilités.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée par 60 oui contre 15 non.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA) en vue de l'octroi pour une durée de 100 ans maximum d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, sur une partie de la parcelle N° 3413 de la commune de Genève, section Cité, sise rue Jean-Robert-Chouet, en vue de la réalisation et de la gestion d'un immeuble de logements sociaux pérennes;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à ratifier l'accord de principe passé avec la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA) en vue de l'octroi pour une durée de 100 ans maximum d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, sur une partie de la parcelle N° 3413 de la commune de Genève, section Cité, sise rue Jean-Robert-Chouet, en vue de la réalisation et de la gestion d'un immeuble de logements sociaux pérennes. Le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle N° 3413 de la commune de Genève, section Cité, en vue de la réalisation du projet de construction.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

6. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 13 mai 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 8 367 000 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés de 1 016 000 francs et la récupération de la TVA de 510 000 francs, soit un montant net de 6 841 000 francs, destiné à la réhabilitation ou la création de réseaux secondaires d'assainissement (PR-1125 A)¹.

Rapport de M. Guy Dossan.

La proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 juin 2015. La commission, présidée par M. Jean Rossiaud, a traité cet objet dans ses séances des 23 et 30 septembre 2015.

Les notes de séances étaient prises par M. Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie pour la précision de son travail

Séance du 23 septembre 2015

Audition de MM. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département des constructions et de l'aménagement (DCA), Nicolas Betty, chef du Service du génie civil (GCI), et Sébastien Alphonse, adjoint de direction au GCI

M. Macherel explique que le Canton dispose de deux réseaux principaux en matière de traitement des eaux: le réseau primaire et le réseau secondaire. Propriété des Services industriels de Genève (SIG), le réseau primaire comprend les

¹ Proposition, 444. Motion d'ordonnancement, 2894.

collecteurs qui longent le lac et les cours d'eau pour aller se déverser à la station d'épuration d'Aire.

Propriété des communes, le réseau secondaire collecte les eaux usées provenant des biens-fonds privés pour les acheminer dans le réseau primaire.

Il précise que la nouvelle loi sur les eaux est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Les modifications apportées permettent de facturer l'exploitation et l'entretien du réseau d'assainissement secondaire sur une base causale (selon la responsabilité du pollueur-payeur) et instaurent une nouvelle façon de percevoir les taxes, de manière à alimenter un Fonds intercommunal d'assainissement (FIA). Cette nouvelle procédure a l'avantage de financer à la fois les coûts d'exploitation et les coûts d'investissement.

En ce qui concerne l'exploitation, le Service du génie civil (GCI) dispose d'une équipe et d'un équipement pour assurer le contrôle de l'état du réseau. Pour accomplir cette tâche, il recourt également à une logique de faire ou «faire faire», les interventions étant réparties entre ressources propres du service et entreprises privées. Dès cette année, l'ensemble des interventions fera l'objet d'une facture au FIA. Seule la Ville de Genève gère son réseau secondaire elle-même, les autres communes en confiant la gestion aux SIG. Pour obtenir la gestion de son réseau, la Ville a négocié une convention avec la Direction générale de l'eau et le FIA, dans laquelle elle s'engage à présenter un plan d'entretien pluriannuel sur l'ensemble de son réseau et à justifier l'ensemble des coûts portés à l'attention du Fonds intercommunal. A l'inverse, le FIA s'engage à couvrir l'ensemble des coûts, à raison d'un montant plafonné à 11 francs le mètre linéaire par année. Le montant de 3 millions qui figurera au budget 2016 représente, charges/recettes, le coût de l'assainissement et le montant identique de la facture qui sera envoyée au FIA.

En ce qui concerne l'investissement, le Conseil administratif continuera à déposer des propositions de crédit, le Fonds intercommunal ne prenant pas en charge l'investissement, mais seulement la conséquence de celui-ci (l'amortissement et les intérêts). L'amortissement sera calculé sur une durée de quarante ans.

M. Betty relève que le réseau secondaire de la Ville de Genève comprend environ 255 km de collecteurs d'eaux usées. L'entretien, l'exploitation et le renouvellement de ce réseau sont pris en charge par son service. Sur la base d'une convention, la Ville entretient également 5,2 km du réseau primaire appartenant aux SIG. La valeur économique de remplacement de l'ensemble du réseau est estimée à 760 millions de francs, ce qui représente environ 3000 francs le mètre.

Pour connaître l'état du réseau d'assainissement, le GCI dispose de deux sources d'information, le diagnostic de l'ensemble du réseau secondaire réalisé dans le cadre du plan général d'évacuation des eaux mené par la Direction géné-

rale de l'eau et les inspections régulières du réseau. Grâce à ces opérations, le GCI dispose d'une cartographie générale du réseau classé selon cinq degrés de gravité. Actualisée deux fois par an, la répartition du réseau va du besoin d'action immédiate aux réseaux récemment rénovés.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la loi cantonale sur les eaux distingue deux types de taxes finançant les réseaux secondaires, les taxes périodiques et les taxes uniques. Ces taxes permettent d'assurer le financement, la réhabilitation et l'entretien des réseaux d'assainissement. Les taxes annuelles sont perçues par les SIG pour les entreprises et les privés et par le Canton pour les communes en ce qui concerne les routes publiques. Le Canton perçoit la taxe unique de raccordement.

L'ensemble de ces taxes constitue une partie du fonds géré par le FIA. Ce dernier a pour but de mutualiser les recettes et les coûts liés aux réseaux secondaires de l'ensemble des communes. Le FIA percevra les recettes qu'il redistribuera aux communes pour couvrir le coût de leur réseau secondaire.

La stratégie de planification des travaux repose sur différents facteurs qu'il faut concilier. Le degré d'urgence d'intervention est le premier facteur à prendre en compte. Ensuite, il faut pouvoir se coordonner avec les différents partenaires actifs dans la zone concernée. Le GCI doit se conformer aux stratégies d'entretien courant, aux contraintes de circulation et aux techniques de réhabilitation. Il dispose d'une projection d'entretien pour les cinq années à venir. Cette projection permet de superposer les prestations réseau avec celles d'aménagement, d'entretien de chaussée ou d'intervention de tiers (type SIG, par exemple).

En ce qui concerne plus spécifiquement la proposition PR-1125, les interventions ont été répertoriées «rive gauche/rive droite» et tiennent compte de l'accompagnement de projets tiers. Les collecteurs pris en compte dans la proposition PR-1125 sont toutefois susceptibles de varier en fonction de l'évolution de travaux d'urgence et de la coordination avec d'autres partenaires.

Questions des commissaires

Une commissaire souhaiterait avoir une estimation du pourcentage des interventions confiées à des entreprises privées et les critères de choix. Il lui est répondu que le choix se fait sur la base d'appel d'offres, les critères de sélection portant essentiellement sur le coût des prestations et la qualité technique des entreprises. Durant la période 2014-2015, les prestations externes ont porté sur une vingtaine de kilomètres pour un montant global de 800 000 francs, le GCI étant intervenu en interne sur 17 km de tuyaux.

M. Betty précise également qu'il existe trois principaux types de prestations, le curage, l'inspection vidéo et l'inspection visuelle. Les ouvrages qui nécessitent

une observation régulière sont maintenus en interne, la partie courante étant généralement confiée au secteur privé, son contrôle étant plus facile à réaliser.

A la question d'un commissaire, M. Macherel répond que le financement de l'assainissement des eaux n'était jusqu'alors pas causal pour le réseau secondaire, contrairement au réseau primaire. Sur demande de la Confédération, la volonté du Canton est de rendre causal le financement de l'ensemble du réseau. De plus, la Direction générale des eaux souhaite avoir un meilleur contrôle sur l'état des réseaux globaux d'assainissement.

Un commissaire aimerait savoir quelle stratégie de coordination est mise au point avec la Direction générale des transports (DGT) et les SIG pour éviter les problèmes de circulation. M. Betty indique qu'il existe deux types de coordination. Tout d'abord, le GCI coordonne ses travaux avec les maîtres d'ouvrage d'autres objets, principalement les SIG, cette coordination s'effectuant bien en amont des interventions. Le GCI et les SIG sont désormais tenus de s'informer mutuellement de leurs intentions de réaliser des travaux sur une échelle d'environ trois ans, ceci même si, pour les SIG, prévoir les besoins des privés sur un laps de temps aussi avancé n'est pas toujours aisé. En superposant les intentions de chacun, l'idéal visé est de mutualiser/réaliser les travaux dans un seul appel d'offres, afin de n'avoir qu'une seule entreprise, mais la coordination ne signifie pas obligatoirement que les travaux seront menés simultanément. La deuxième coordination s'effectue dans le cadre de la Plateforme chantiers et mobilité (PCM), qui réunit les principaux maîtres d'ouvrage publics et les services responsables de la mobilité et qui se réunit deux fois par mois sous l'égide de la DGT. C'est cette entité qui octroie à chaque maître d'ouvrage l'autorisation ou non d'intervenir dans l'espace public et sur la voirie. L'intention de réaliser des travaux doit lui être annoncée plus de seize semaines à l'avance pour permettre à la DGT de coordonner les interventions.

Le même commissaire demande si la loi sur les eaux n'oblige pas le recours au régime séparatif (eaux pluviales, eaux usées). Il lui est répondu que la loi définit clairement les différents secteurs. La mise en place du régime séparatif concerne les secteurs périphériques, alors que le centre-ville reste en régime unitaire.

Un commissaire voudrait savoir si la loi cantonale sur les eaux est contraignante. Il lui est répondu par l'affirmative. M. Macherel précise que la convention signée par la Ville de Genève comporte bien évidemment une phrase qui renvoie à la décision du délibératif municipal. Si le Conseil municipal refusait de voter le budget de fonctionnement ou les crédits d'investissement demandés, la convention deviendrait toutefois automatiquement caduque. La Ville perdrait alors la maîtrise du réseau, la loi sur les eaux prévoyant qu'un tiers effectue les travaux.

A une commissaire, M. Macherel répond que la création d'un collecteur s'élève à environ 3000 francs le mètre linéaire et que la durée de vie d'un tel équi-

pement est de cinquante à cent ans. Afin de maintenir à niveau l'état du réseau actuel il faut tenir compte d'un investissement de 10 millions de francs par an.

Un commissaire aimerait savoir si le plan général d'évacuation des eaux existe. M. Betty confirme que le PGEE existe même si, en ville de Genève, il n'est pas achevé. L'état des lieux des réseaux d'assainissement, première étape du plan, est achevé. Le GCI mène actuellement la seconde étape, l'analyse des plans d'action de modernisation du réseau. Ces scénarii prennent en compte l'état du réseau et celui de son développement futur. Cette étape permettra, d'ici le premier semestre de l'année 2016, de définir l'urbanisation à terme et, par voie de conséquence, les types de tuyaux qu'il faudra installer pour évacuer les eaux. Elle aboutira à un schéma directeur qui deviendra l'élément de référence pour définir les priorités d'intervention.

Un commissaire souhaiterait connaître, à terme, le résultat de ces aides financières du FIA. M. Macherel répond que les coûts de fonctionnement du GCI sont inférieurs au montant imposé par le FIA. A 10% près, on se trouve dans le bon ordre de grandeur. Passant d'un système à l'autre, il faudra certainement deux ou trois exercices pour être totalement ajustés entre charges et recettes. En ce qui concerne l'investissement, le coût total de construction est pris en charge si les prix sont acceptés par le conseil du FIA. Grâce à la mise en concurrence, tous les dossiers de la Ville ont été acceptés. Le point qu'il faut encore accorder concerne la durée d'amortissement, trente ans imposés par la Direction des finances et quarante ans pour le remboursement par le FIA.

Séance du 30 septembre 2015

Prises de position et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois souhaiterait que soit examinée la possibilité de faire contribuer les SIG, propriétaires du réseau primaire, aux frais incombant à la Ville de Genève, au niveau des branchements réseau primaire/réseau secondaire.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle les propos entendus lors de l'audition des services, à savoir que la Ville travaille en complémentarité avec les SIG, complémentarité qui prend bien évidemment en compte ce que font les autres. Les explications données par le département ont été convaincantes.

Un commissaire des Verts fait part de ses réticences. Tous les éléments n'ont pas été éclaircis: la commission ne dispose pas du plan général d'évacuation des eaux, encore en cours d'élaboration; elle ne connaît pas non plus l'état général des réseaux primaires, secondaires et des embranchements. Ce manque d'information lui paraît suffisant pour avoir des doutes sur la proposition PR-1125. De

plus, la coordination sur le terrain entre tous les intervenants est difficile à réaliser. Le fonctionnement actuel ne pourrait-il pas être amélioré? Enfin, il serait pertinent de vérifier si les technologies utilisées sont optimales comme l'annonce le projet. Une comparaison avec d'autres villes permettrait d'avoir des éclaircissements sur ce point.

Un commissaire d'Ensemble à gauche remarque que les paquets d'ensembles permettent d'avoir des projets qui se coordonnent correctement avec les autres. La difficulté des travaux vient des calendriers propres aux différents intervenants. La coordination serait impossible si le Conseil municipal devait se prononcer sur le vote de chaque projet.

Un commissaire du Parti libéral-radical constate que la proposition PR-1125, comme toutes celles qui concernent ce type d'objets, devra de toute manière être votée puisqu'elle répond à des obligations légales. En ce qui concerne la proposition du commissaire du Mouvement citoyens genevois, il rappelle l'audition des services au cours de laquelle il a été dit que la Ville entretient également 5,2 km du réseau primaire appartenant aux SIG, ceci sur la base d'une convention. La Ville risque donc de se tirer une balle dans le pied en demandant aux SIG de payer une part plus grande, ce qui reviendrait à remettre en cause la convention.

Au terme de l'étude de la proposition PR-1125, celle-ci est acceptée à la quasi-unanimité des commissaires présents, soit par 13 oui (3 LR, 4 S, 2 MCG, 2 EàG, 2 DC) et 1 abstention (Ve).

La commission des travaux et des constructions vous propose, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, d'approuver le projet de délibération ci-dessous. (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

Annexes:

- Degrés de gravité
- Planification des travaux rive gauche et rive droite
- Informations sur le FIA



5.

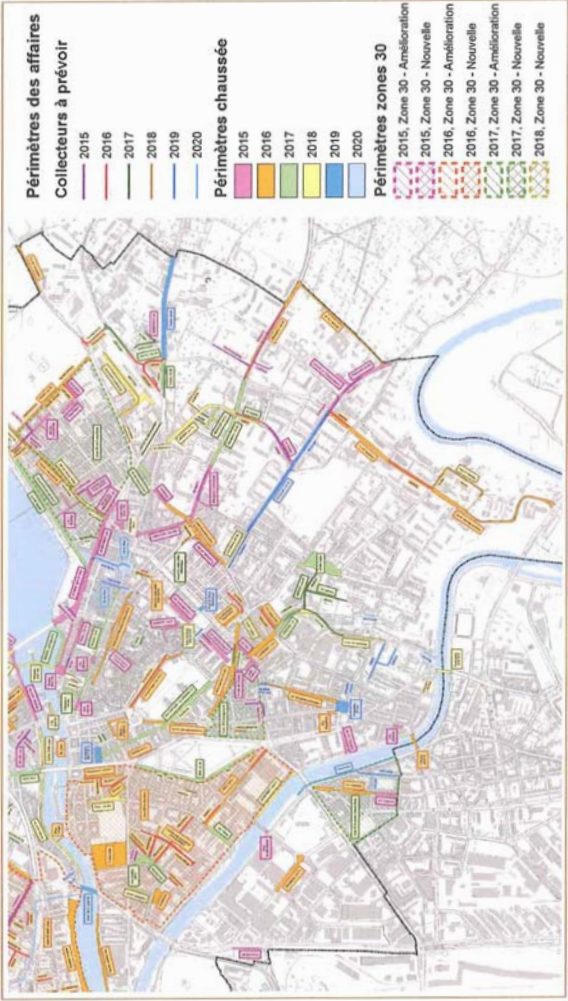
1. PATRIMOINE





11.

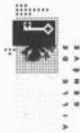
3. STRATÉGIE DE PLANIFICATION DES TRAVAUX
Vision rive gauche



12.

3. STRATÉGIE DE PLANIFICATION DES TRAVAUX

Vision rive droite

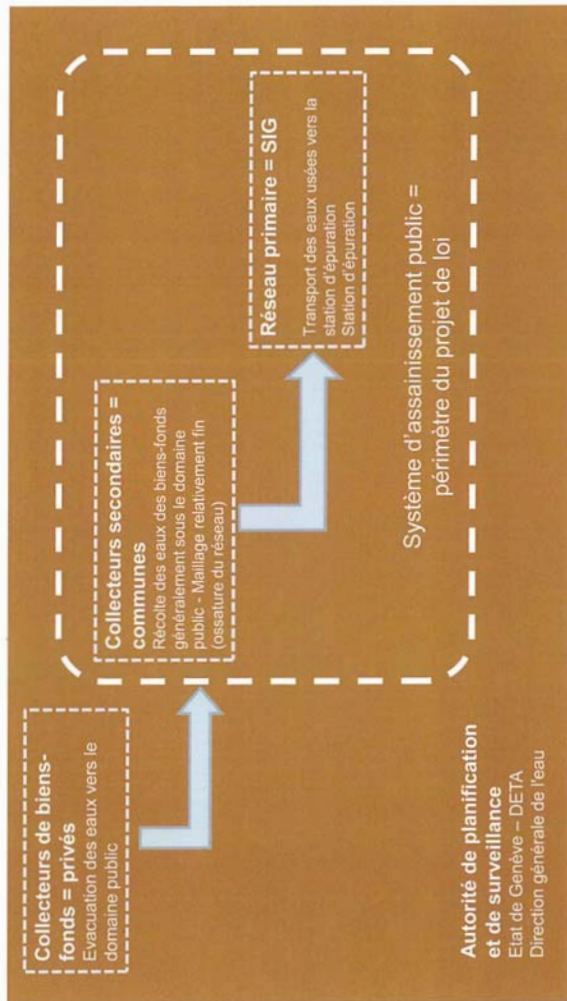




6.

2. FIA

Périmètre de la loi

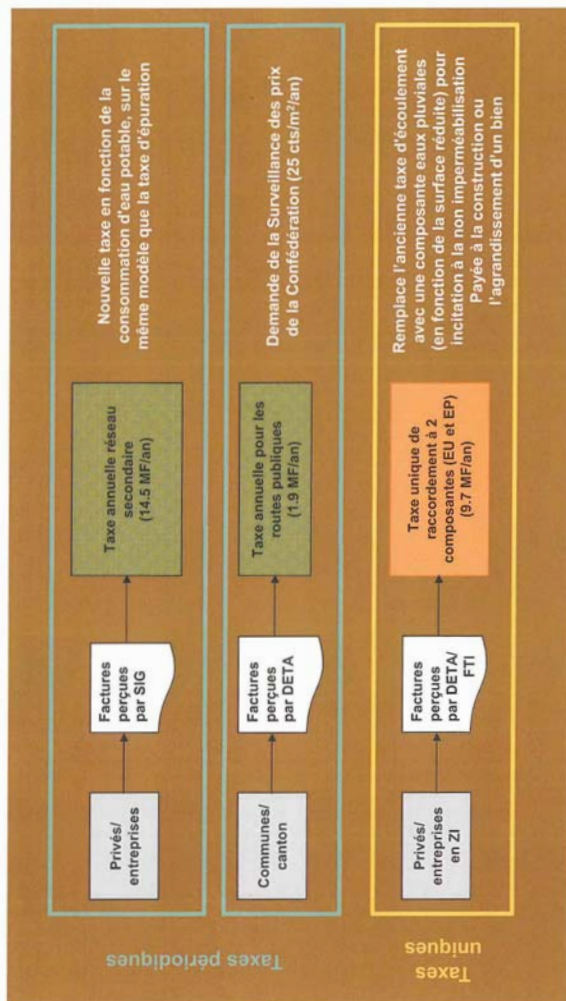


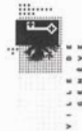


7.

2. FIA

Les 3 taxes finançant les réseaux secondaires

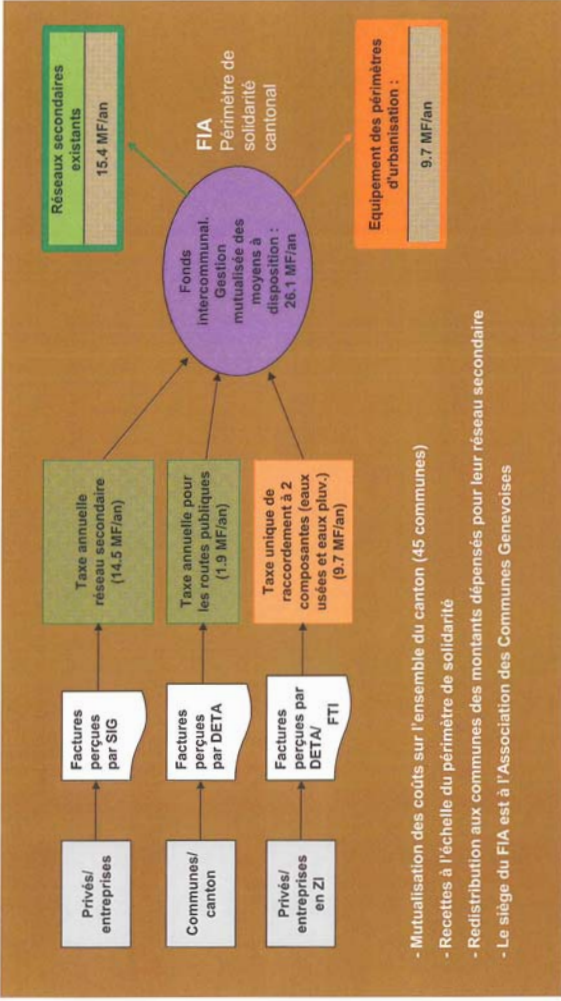




8.

2. FIA

Le FIA pour assurer le financement de l'assainissement des réseaux secondaires





9.

5. COÛT DES ETUDES ET TRAVAUX

Financement de l'assainissement		
TYPE DE DÉPENSE	JUSQU'À FIN 2014	APRÈS 2015
Charges d'entretien (moyens & personnel – prestations externalisées)	Budget	FIA - convention d'exploitation (remboursement FIA annuel)
Travaux courants et coordonnés ou d'urgence	Budget & PR	PR-1125 périodique (remboursement FIA sur charges d'amortissement)
Grands travaux	PR spécifique	PR spécifique (remboursement FIA sur charges d'amortissement)

Le président. Nous passons à la seconde urgence acceptée tout à l'heure. Je donne la parole au président de la commission des travaux et des constructions, M. Jean Rossiaud.

M. Jean Rossiaud, président de la commission des travaux et des constructions (Ve). Merci, Monsieur le président. Il faut voter assez vite ce crédit, afin que le département de l'aménagement et des constructions puisse avancer sur ces réseaux d'assainissement, même si on peut se poser quelques questions sur la manière dont ils sont faits actuellement. Nous continuerons d'y travailler en commission pour savoir si elle est la meilleure. Il faut profiter de ce que l'on ouvre nos rues pour différents travaux afin de progresser sur les projets d'aménagement, ce pour quoi nous faisons confiance au département de M. Pagani.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée à l'unanimité (73 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 8 367 000 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés de 1 016 000 francs et la TVA récupérable de 510 000 francs, soit un montant net de 6 841 000 francs, destiné à la réhabilitation ou la création de réseaux secondaires d'assainissement.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 367 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2046. Le financement est assuré par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), au moyen de loyers annuels qui seront comptabilisés dans le compte de fonctionnement du centre de coûts «assainissement des eaux» du Service du génie civil (groupe de comptes 452).

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

7. Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 4 juin 2014 de M. Simon Brandt: «Mettons fin au cumul horizontal des mandats» (PRD-86 A/B)¹.

A. Rapport de majorité de M. Pascal Holenweg.

Le projet de délibération PRD-86 a été renvoyé à la commission du règlement le 11 novembre 2014 et a été traité lors de la séance du 1^{er} avril 2015 sous la présidence équanime et patiente de M. Olivier Baud.

La clarté du projet de délibération a permis son traitement en une seule séance. Il a donc été présenté par son auteur lors de la séance du 1^{er} avril et voté lors de cette même séance, sous une forme amendée. Un rapport de minorité a été annoncé par un commissaire du Mouvement citoyens genevois.

Le rapporteur remercie le procès-verbaliste, M. Daniel Zaugg, de la qualité de ses notes.

Rappel du projet de délibération

Considérant que:

- le principe d'une commission extraparlamentaire est de travailler en dehors du parlement et donc, par nature, avec des personnalités n'étant pas parlementaires elles-mêmes;

¹ «Mémorial 172^e année»: Développé, 2534.

- le devoir de surveillance du Conseil municipal est affaibli lorsque des conseillers municipaux prennent part à des votes et des discussions sur des fondations dont ils sont membres;
- la transmission facilitée de l'information, lorsque des conseillers municipaux sont membres desdites commissions extraparlimentaires, ne peut se suppléer au caractère extraparlimentaire qui veut justement que des personnes ne siégeant pas au Conseil municipal puissent y participer;
- le cumul des mandats favorise l'absentéisme dans les commissions extraparlimentaires;
- la participation à la vie publique et politique ne peut être qu'encouragée en limitant au maximum les doubles mandats,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 130, «Elections» du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié comme suit:

«C) Pour toute la durée de leur mandat, les représentant-e-s du Conseil municipal dans les commissions et conseils d'administration susmentionnés doivent avoir leur domicile en Ville de Genève. *Le cumul entre plusieurs commissions et conseils d'administration n'est pas autorisé.*

»E) (nouveau) Les membres du Conseil municipal ne peuvent pas être membres des commissions et conseils d'administration susmentionnés.»

Séance du 1^{er} avril 2015

L'auteur de la proposition, M. Simon Brandt, explique que son projet de délibération est basé sur l'expérience vécue par lui-même et nombre de ses collègues (de plusieurs partis). Il le justifie sur le fond par le fait que la désignation de parlementaires pour siéger dans des commissions extraparlimentaires

est contradictoire de la fonction même de ces commissions, lesquelles devraient être, par définition, composées de non-parlementaires. Il considère qu'il devrait en être de même des conseils d'administration et des conseils de fondation en lesquels siègent des personnes désignées par le Conseil municipal. Il considère que la présence de parlementaires dans ces commissions et ces conseils réduit la possibilité des citoyennes et des citoyens de participer à la vie politique et à la gestion des affaires publiques. Il rappelle que la Ville de Genève est la commune de Suisse qui forme et compose au moins partiellement le plus grand nombre de commissions extra-parlementaires.

Questions des commissaires

Le double mandat ne permet-il pas une meilleure connaissance des enjeux et une meilleure information des élus?

Non, puisque le secret de fonction qui s'applique aux membres des commissions extraparlimentaires, des conseils d'administration et de fondation, ne leur permet pas, sauf à violer la loi, de partager les informations utiles dont ils disposent. Le projet de délibération PRD-86 ne changera rien à cet état de fait.

Pourquoi réglementer ce qui devrait relever de la liberté des partis et des groupes?

La loi, voire la Constitution, contiennent déjà des dispositions excluant certains cumuls. En outre, un projet de loi proposant l'interdiction pour les députés de siéger dans des conseils d'administration a été déposé au Grand Conseil.

Quelles commissions et conseils seraient concernés par la disposition proposée?

Toutes les commissions et conseils dans lesquels le Conseil municipal désigne des représentants, et seulement ces commissions et conseils, dont la liste exhaustive est contenue à l'art. 130 du règlement.

Prises de position

Les commissaires Verts soutiennent la proposition, mais souhaitent l'amender de telle manière qu'une personne membre d'une commission extraparlimentaire ou d'un conseil de fondation ou d'administration et appelée à siéger au Conseil municipal ait six mois pour choisir entre son mandat extraparlimentaire et son mandat parlementaire.

Les commissaires du Mouvement citoyens genevois estiment que la question du cumul des mandats ne relève pas du règlement du Conseil municipal mais de la libre décision des partis et des groupes politiques. Ils relèvent qu'il est diffi-

cile à certains partis de répartir les mandats parlementaires et extraparlimentaires entre des personnes différentes, et doutent de l'effet positif de l'interdiction du cumul des mandats sur l'élargissement de la participation à la vie de la Cité. Ils s'opposeront à la proposition.

Les commissaires socialistes estiment que la question du cumul des mandats n'est pas de la seule responsabilité des partis politiques, puisque toute une série de dispositions légales, voire constitutionnelles, en traitent, et limitent les possibilités de cumuler plusieurs mandats, électifs ou non. Il est donc parfaitement loisible d'en traiter également dans le règlement du Conseil municipal. Par ailleurs, ils acquiescent au constat d'une réduction de la représentativité des instances politiques (au sens large), et du «milieu politique» par la possibilité donnée à une seule et même personne d'exercer plusieurs mandats politiques, électifs ou non: quand une même personne exerce plusieurs mandats politiques, elle empêche forcément une autre personne, ou plusieurs, d'occuper l'une ou l'autre des fonctions cumulées. Or la représentation d'un parlement, d'un groupe parlementaire ou d'un parti politique au sein d'une commission extraparlimentaire, d'un conseil d'administration ou d'un conseil de fondation est un mandat politique, dès lors qu'il est accordé par une instance politique (le Conseil municipal, en l'occurrence) à des membres de cette instance, ce qui est le cas de la situation visée par le projet de délibération PRD-86. Les commissaires socialistes soutiendront donc la proposition, amendée ou non.

Les commissaires de l'Union démocratique du centre signalent que l'Union démocratique du centre de la Ville applique déjà le principe proposé par le projet de délibération PRD-86. Quoique n'étant pas convaincus de la pertinence d'imposer ce principe à tous les partis, ils soutiendront le projet de délibération si l'amendement proposé par les Verts est adopté.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien signale également que la pratique proposée par le projet de délibération PRD-86 est appliquée à l'interne par le Parti démocrate-chrétien. Dès lors, il lui apparaît logique de soutenir à la fois la proposition de M. Brandt et l'amendement des Verts.

Les commissaires du Parti libéral-radical soutiendront le projet de délibération PRD-86 amendé, tout en estimant (comme une commissaire d'Ensemble à gauche) qu'il serait inutile de «légiférer» sur le cumul d'un mandat parlementaire avec un mandat extraparlimentaire dans une instance ne se réunissant qu'une fois par an.

Les commissaires d'Ensemble à gauche soutiendront également le projet de délibération PRD-86 amendé, pour l'effet bénéfique qu'elle peut avoir de donner à un plus grand nombre de personnes de participer à la vie politique locale, sans forcément devoir siéger au Conseil municipal.

Amendement de la proposition

Les commissaires Verts proposent l'amendement suivant comme adjonction à la lettre E): «Si la personne concernée est déjà membre d'une commission ou d'un des conseils d'administration ou de fondation susmentionnés au moment où elle devient membre du Conseil municipal, il lui est accordé un délai de six mois pour démissionner de l'un ou l'autre de ces mandats.»

Votes

L'amendement proposé par les Verts est accepté à l'unanimité, soit par 15 oui.

Le projet de délibération PRD-86 ainsi amendé est accepté par 13 oui (3 S, 2 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 UDC, 2 EàG) contre 2 non (MCG).

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 130, «Elections» du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié comme suit:

«C) Pour toute la durée de leur mandat, les représentant-e-s du Conseil municipal dans les commissions et conseil d'administration susmentionnés doivent avoir leur domicile en Ville de Genève. *Le cumul entre plusieurs commissions et conseils d'administration n'est pas autorisé.*

»E) (*nouveau*) Les membres du Conseil municipal ne peuvent pas être membres des commissions et conseils d'administration susmentionnés. *Si la personne concernée est déjà membre d'une commission ou d'un des conseils d'administration ou de fondation susmentionnés au moment où elle devient membre du Conseil municipal, il lui est accordé un délai de six mois pour démissionner de l'un ou l'autre de ces mandats.*»

*7 septembre 2015***B. Rapport de minorité de M. Pascal Spuhler.**

Le projet de délibération qui nous est présenté propose la suppression de la possibilité du double mandat municipal; avec ce système, par exemple, un conseiller municipal en fonction ne pourrait plus briguer un mandat d'administrateur au sein d'une commission extraparlamentaire municipale.

On peut se demander si cette proposition, proposée par le Parti libéral-radical, n'est pas de «l'esbroufe» ou une provocation arrogante supplémentaire de ce parti qui ainsi veut s'immiscer dans la gestion des autres partis et, par là même, restreindre la liberté d'organisation d'autres qui s'accommodent fort bien de la situation actuelle.

Arrogance, car c'est l'impression que nous laisse la présentation de cette proposition lorsque le Parti libéral-radical, pour toute présentation, se contente de dire que ce projet de délibération est suffisamment clair et qu'il peut répondre à d'éventuelles questions. Nous attendions un argumentaire plus précis et détaillé sur les avantages et les inconvénients d'un pareil projet de délibération, à moins qu'il n'y ait aucun avantage et qu'il s'agisse simplement d'une idée écrite sur un coin de table, sans réelle réflexion.

«Esbroufe», parce qu'en avançant une argumentation moraliste et paternaliste, en prétendant que cette interdiction, outre la problématique du chevauchement des horaires, donnerait également la possibilité à un plus grand nombre de citoyens de participer à la vie politique. En effet, ce dernier argument est largement trompeur puisque toutes les directions de parti se trouvent confrontées aux mêmes problèmes, c'est-à-dire de trouver des candidats disponibles à ces heures et suffisamment compétents afin de répondre aux différents mandats que les partis doivent honorer quand ils sont élus au sein d'un parlement.

Moraliste et hypocrite, ce projet de délibération, débordant de tartuferie, a visiblement développé auprès des commissaires présents une crise de morale quant à la manière de siéger et aux restrictions à imposer à celui ou celle qui est élu, que ce soit dans un parlement ou dans une commission officielle. Hypocrite, car dans cette «morale dégoulinante» chacun des représentants des partis présents a vite oublié le nombre de cas de doubles mandats qui jalonnent le parcours respectif desdits partis.

Prenons quelques exemples récents:

- Parti libéral-radical: Antoine Barde, député et président du Grand Conseil, conseiller administratif et maire d'Anières;
- Parti démocrate-chrétien: Guillaume Barazzone, conseiller administratif de la Ville de Genève et conseiller national;
- Parti socialiste: Grégoire Carasso, conseiller municipal et administrateur de la BCG en tant que représentant du Conseil municipal; on peut aussi rappeler le cas de Manuel Tornare;
- Verts: rappelons l'exploit de Robert Cramer, conseiller d'Etat et conseiller aux Etats, (ce qui valut d'ailleurs une loi constitutionnelle empêchant que se reproduise ce genre de situation);
- Ensemble à gauche: un cas d'école avec Rémy Pagani, conseiller administratif en Ville de Genève et député au Grand Conseil; plusieurs membres de son groupe sont élus au sein du Conseil municipal et en tant que députés ou suppléants députés au Grand Conseil;
- Union démocratique du centre: Christo Ivanov est député et conseiller municipal; mais on peut aussi relever le nombre de candidats de renommée et déjà élus qui se sont présentés sur la liste des candidats pour l'élection au Conseil municipal et qui ont démissionné une fois élus pour laisser la place à d'autres.

Le système appliqué généralement par ces partis correspond à la fameuse expression: «Faites ce que je dis, mais ne dites pas ce que je fais!»

La question du double mandat n'est de loin pas un problème, cela peut même être bénéfique, dans la mesure où cela peut permettre une meilleure connaissance de certaines questions. Mais c'est surtout une question d'intelligence, tant de la part des partis qui doivent faire des choix judicieux que de la part de l'élu qui ne devra ni se surestimer quant à ses capacités, ni sous-estimer la quantité de travail à fournir. Il faut également s'interroger sur les démissions immédiates après une élection, sans avoir siégé une seule séance, qui peuvent s'expliquer dans certains cas mais qui, dans d'autres, sont un manque de respect caractérisé envers les électeurs.

Finalement, c'est surtout une question de libre choix et d'indépendance des partis et en votant ce projet de délibération vous bafouez et piétinez ce droit fondamental.

Le rapporteur de minorité vous demande donc, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de refuser ce projet de délibération.

M. Pascal Spuhler, rapporteur de minorité (MCG). Le projet de délibération soumis par M. Simon Brandt et accepté par la commission du règlement nous a étonnés. Le Parti libéral-radical aimerait imposer sa discipline de parti à tous les autres, en supprimant le cumul horizontal des mandats, soit la possibilité d'être élu tout en représentant le Conseil municipal dans un conseil d'administration ou de fondation des institutions de droit public, ce qu'on appelle les commissions et délégations officielles (CODOF). Certes, le Parti libéral-radical a le droit d'adopter cette position pour lui-même. Nous trouvons fort désagréable qu'il décide d'imposer cette règle à l'ensemble du Conseil municipal, sous prétexte, selon lui, d'une incompatibilité de mandats, ce qu'on appelle familièrement la double casquette.

Nous nous opposons à cette mesure car, aujourd'hui, même dans le cadre d'élections municipales, on a de plus en plus de peine à trouver des candidats volontaires pour aller au feu. Imaginez notre difficulté à trouver des gens capables et compétents pour nous représenter, et la population qui nous a élus, au sein des conseils d'administration extraparlimentaires! Il est très regrettable que l'on mette cette barrière, d'abord parce qu'on se prive de compétences et d'informations réelles et nécessaires pour l'accomplissement de notre mandat et notre gestion politique de tous les jours. Encore une fois, c'est une ingérence dans la gestion des partis! Je ne comprends pas cette manière de faire. Libre au Parti libéral-radical d'interdire le double mandat quel qu'il soit! Libre à d'autres partis d'interdire par exemple de siéger à la fois au Grand Conseil et au Conseil municipal, mais de quel droit interférons-nous dans la gestion de l'un ou l'autre parti? C'est une question interne. C'est exactement comme si j'exigeais que vous fassiez dans vos ménages ce que je fais dans mon ménage. D'autant plus que les partis représentés ici ont une géométrie relativement «variable», pour rester *soft* dans mes propos, quant à l'adaptation au double mandat.

Mesdames et Messieurs, vous lirez mon rapport de minorité, qui vous a sûrement fort intéressés, et vous y verrez une petite liste non exhaustive de personnes qui ont exercé un double mandat, entre autres dans ce Conseil municipal, par le passé et encore aujourd'hui. Je veux bien qu'on balaie devant la porte des autres, mais il faut commencer par la sienne. Avant de demander l'application de certaines règles à d'autres partis, il faut d'abord les faire valoir pour son propre parti. A ce moment-là, je veux bien entrer en matière. Je vois déjà des mouvements de tête pour dire que ce n'est pas vrai. Dites-moi que les noms que je cite dans le rapport de minorité ne sont pas concernés! Si je peux éviter de les citer en séance plénière, ça m'arrange. Vous savez très bien que cette liste est la triste réalité. Vous voulez faire respecter une règle que vous n'êtes pas capables de mettre en application actuellement.

Ce Conseil municipal n'est pas encore prêt à adopter ce genre de règlement. Admettons qu'il le fasse: quid des autres Conseils municipaux où vos partis sont représentés? celui de Vernier, d'Onex ou de Lancy? Cette règle serait adoptée

pour ce Conseil municipal uniquement, et pas pour celui de Lancy? Il n'y a pas de logique! C'est une modification de la loi sur l'administration des communes que vous devriez demander, Monsieur Brandt, et non celle du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève, parce qu'il faut être équitable et, pour cela, le même traitement doit être réservé à tout le monde. Ce n'est pas le cas ici: vous voulez simplement appliquer vos règles de principe, que je respecte, à tous, ce qui n'est pas logique du tout.

Encore une fois, la volonté de chaque parti de laisser la possibilité du double mandat doit être assurée. La liberté de choix! La différence! Le Mouvement citoyens genevois aime la différence et la liberté de choix. C'est ce qui fait la beauté d'un parlement.

(La présidence est reprise par M. Carlos Medeiros, président.)

Le président. Merci, Monsieur. Je rappelle que nous n'avons pas encore ouvert le premier débat. Seuls les rapporteurs peuvent s'exprimer. La parole est à M. Pascal Holenweg.

M. Pascal Holenweg, rapporteur de majorité (S). J'interviendrai en tant que rapporteur de majorité, Monsieur le président, et pas encore en tant que représentant du Parti socialiste.

Si une écrasante majorité de la commission du règlement, tous partis confondus, à l'exception du Mouvement citoyens genevois, a soutenu le projet de délibération de M. Brandt, en adoptant un amendement Vert qui améliore l'adaptabilité de ce texte à la situation particulière de certains conseillers municipaux, c'est parce qu'il y avait déjà un accord sur un principe qui paraît assez fondamental, du moins à tous les groupes, sauf un, représentés au sein de la commission. Ce principe est d'éviter au maximum, tant que faire se peut, qu'une seule et même personne accumule les casquettes, les représentations et les sièges, dans des conseils d'administration et au Conseil municipal, de telle manière qu'on ne sait plus qui représente qui au bout du compte, à savoir si les conseillers municipaux membres de conseils d'administration y représentent le Conseil municipal ou s'ils représentent le conseil d'administration au Conseil municipal.

C'est ce constat qui a fait l'objet d'un fort consensus de la commission, indépendamment des fonctionnements différents des partis politiques, ainsi que des options, philosophies ou cultures politiques. La majorité a considéré qu'il était malsain de cumuler les mandats, car cela réduit la représentativité des conseils et du Conseil municipal et cela augmente les possibles conflits d'intérêts.

Premier débat

M. Eric Bertinat (UDC). Je comprends l'amertume de notre collègue Spuhler par rapport à ce projet de délibération. Cependant, ce dernier a mûri au gré des exemples observés au sein de chacun des partis.

Les commissaires ont parié sur l'avenir, en constatant que les jeunes et les moins jeunes qui viennent à la politique, et qui n'obtiennent pas un mandat rapidement, disposent, avec ces représentations au sein de conseils, d'une sorte de formation afin de découvrir la politique et d'assumer des responsabilités. Cependant, dans quelque parti que ce soit – je ne veux en citer aucun en particulier –, il est observé que, une fois élu, il se développe un appétit féroce à vouloir être partout, justifiant cela par les connaissances acquises au fur et à mesure de ces mandats. Pour être très franc, l'Union démocratique du centre a interdit le cumul de mandats depuis plusieurs années ou accordé des dérogations sous une forme très temporaire et extraordinaire, justement afin de garantir ces fameuses «formations» – appelons-les ainsi – que sont ces mandats extraparlimentaires aux non-élus. Il est peut-être dommage d'en arriver à inscrire cette règle sous cette forme. M. Spuhler avance l'argument que la commune de Genève agira différemment des autres communes. Finalement, nous sommes maîtres de notre commune. Nous pouvons prendre la décision de jouer le jeu et d'offrir ces mandats aux nouveaux, quel que soit leur âge.

J'en conviens, nous forçons quelque peu la main des partis qui, eux, verraient d'un bon œil le cumul de ces mandats. L'Union démocratique du centre soutiendra ce projet de délibération, étant acquise à ses objectifs. Elle se rend compte que le cumul des mandats est souvent dommageable, non seulement en termes d'attention, car il faut avouer que les objets sont nombreux et assez compliqués en matière politique, mais également en termes de temps. Il n'y a qu'à lister les absences au sein de différentes commissions pour se rendre compte que ceux qui ont plusieurs casquettes sont particulièrement pris et que, au bout du compte, ce sont ceux qui participent régulièrement aux séances qui souffrent de leur absence et qui sont pénalisés. C'est une autre manière de voir les choses, afin de tenter un fonctionnement optimal, mais cela fait aussi partie de la question.

Chers collègues, forte de ces deux réflexions, l'Union démocratique du centre vous invite à soutenir ce projet de délibération.

M. Simon Brandt (LR). L'idée sous-jacente du projet de délibération que j'ai déposé et qui, j'espère, sera accepté ce soir n'est pas de s'immiscer dans le fonctionnement interne des partis, mais d'ouvrir à davantage de gens dans nos partis respectifs la possibilité – que dis-je, la chance! – de participer à la vie publique et politique.

Un parti qui me dit qu'il n'a pas suffisamment de militants, respectivement de personnes compétentes pour siéger dans une dizaine de commissions extraparlémentaires municipales fait preuve de mauvaise foi ou exagère fortement. Je pense évidemment au Mouvement citoyens genevois. Il sous-estime ses propres membres. Je suis persuadé que, lorsqu'il verra que cette mesure permettra de mettre le pied à l'étrier de la politique de davantage de personnes, il aura également plus de candidats et d'actifs dans son parti.

C'est là le gros problème de nos démocraties modernes. Si vous cumulez un, deux, trois, quatre, cinq, voire six mandats différents, entre les élections et les désignations, vous perdez le sens du système de milice. Vous n'avez plus pied dans la société civile. Vous n'avez plus le lien avec le grand public. Vous vivez en fait en vase clos dans l'addition de vos mandats politiques. Vous me direz que c'est là un problème relativement connexe, mais on a encore vu l'absentéisme, toujours plus grande, par exemple lors de l'élection du Conseil d'Etat, contre laquelle on ne sait pas comment lutter. Eh bien, la première mesure est de permettre à davantage de gens de participer à la vie publique. Pour cela, il faut limiter le cumul des mandats autant que faire se peut. La proposition qui vous est faite n'est pas d'empêcher le cumul de mandats électifs – ce serait d'ailleurs légalement impossible; la population peut choisir d'envoyer la même personne sur deux sièges – mais le cumul d'un mandat électif, soit le mandat de conseiller municipal, et d'un mandat pour lequel on aura été désigné, soit une commission extraparlémentaire municipale. De grâce, il y en a une dizaine! Nous avons tous suffisamment de militants, de membres et de sympathisants dans nos partis pour occuper ces sièges. Cela permettra un enrichissement de notre vie politique, puisque davantage de gens y participeront. J'insiste là-dessus.

Le seul argument que je pourrais entendre qui parlerait en faveur d'un double mandat dans le cas d'espèce, ce serait la meilleure transmission d'informations. Mais dois-je rappeler certains débats de la précédente législature où des gens, dans cette salle, qui siégeaient dans des commissions extraparlémentaires dont nous discutons, ne pouvaient pas prendre la parole, ni nous donner d'informations sous peine de violer leur secret de fonction? On voit donc bien que la transmission d'information, prétendument facilitée, est un leurre.

Donnons un signal politique ce soir, à savoir que nous souhaitons que davantage de gens participent à la vie publique! Donnons aussi un signal aux jeunes dans nos partis! Je prends mon propre exemple. Je m'étais présenté une première fois à 18 ans et je n'avais pas été élu, mais j'avais alors pu siéger dans une commission extraparlémentaire, ce qui m'avait mis immédiatement le pied à l'étrier de la vie publique. Cette mesure favorisera donc la participation des jeunes et permettra de renouveler un peu un personnel politique qui, malheureusement, en a bien besoin.

Le président. Merci, Monsieur. Le bureau a décidé de clore la liste des prises de parole. Sont encore inscrits: M^{me} Anne Carron, M. Alfonso Gomez, M^{me} Danièle Magnin, MM. Daniel Sormanni, Pascal Holenweg et Pascal Spuhler. La parole est à M^{me} Anne Carron.

M^{me} Anne Carron (DC). Merci, Monsieur le président. Le Parti démocrate-chrétien considère que le cumul des mandats entre le Conseil municipal et les commissions et fondations qui en dépendent n'est pas souhaitable. Bien que cette volonté ne figure pas dans les statuts de notre section de la Ville de Genève, elle s'est inscrite dans la pratique. Ainsi les représentants démocrates-chrétiens choisis en début de législature pour siéger dans ces organes ne sont-ils en principe pas des élus municipaux. Tout comme l'auteur du projet de délibération, nous estimons que le cumul horizontal des mandats fragilise l'autorité de surveillance, puisque les élus portant une double casquette sont appelés à se prononcer régulièrement sur les fondations et commissions dont ils sont membres. C'est principalement cette raison qui nous amène à penser que le cumul horizontal des mandats n'est pas une bonne chose et qu'il faut y mettre fin.

On ne peut pas généraliser les arguments évoqués par les deux derniers considérants du projet de délibération, à savoir que «le cumul des mandats favorise l'absentéisme dans les commissions extraparlimentaires» et que «la participation à la vie publique et politique ne peut être qu'encouragée en limitant au maximum les doubles mandats», à partir d'un ou deux cas particuliers. En ce qui concerne les horaires, les personnes engagées dans la vie professionnelle, politique et associative sont toutes confrontées à des agendas chargés, avec lesquels elles doivent jongler afin de régler des collisions de dates lorsqu'elles se présentent. Il est tout à fait possible de mener plusieurs mandats de front sans absences à répétition. Cela dépend de l'organisation de chacun et chacune, ainsi que de la capacité à assumer une charge de travail conséquente. Ce point n'a pas à être réglé en empêchant le cumul des mandats. Enfin, interdire les doubles mandats dans le but de permettre à un plus grand nombre de personnes de participer à la vie politique et publique n'est pas non plus un argument primordial à nos yeux. Si cette restriction peut y participer, tant mieux, mais les talents, jeunes et matures, ne manquent pas dans nos partis. Cela vient d'être rappelé. Il est bien sûr souhaitable qu'ils puissent s'exprimer dans les commissions et fondations où les partis politiques sont invités à siéger.

Nous acceptons donc le projet de délibération tel qu'il a été amendé par la commission à la suite d'une proposition des Verts qui repose sur le bon sens. Les personnes concernées par un cumul horizontal des mandats devraient pouvoir bénéficier d'un délai avant de quitter leurs fonctions, par respect pour l'institution dans laquelle elles siègent et pour le travail qu'elles y accomplissent. Ce délai permettrait enfin aux commissions et fondations d'organiser sereinement la suite de leur travail lorsqu'un départ est annoncé.

M. Alfonso Gomez (Ve). Beaucoup de choses viennent d'être dites. Les Verts estiment que le non-cumul des mandats est un élément clé pour revigorer la vie politique et démocratique. Nous regrettons que la définition du double mandat se limite à sa version «horizontale». Nous aurions aimé que cela aille plus loin et concerne aussi les mandats «verticaux». On nous dit aujourd'hui que, si on s'organise bien, on peut être, pour donner un exemple au hasard, conseiller administratif et conseiller national. (*Commentaires.*) Permettez-moi d'en douter un petit peu...

Cela étant dit, concentrons-nous sur ce qui est soumis à notre vote. Nous trouvons que ce projet de délibération dans sa version amendée est très bienvenu et nous l'accepterons, car il est parfois problématique de prendre position dans certaines commissions extraparlimentaires en tant qu'élu de la Ville. Pour l'avoir vécu, j'en témoigne. De plus, c'est une des mesures – non la seule – qui permettront de limiter l'absentéisme en séance plénière et de faire en sorte que les gens se consacrent aux tâches pour lesquelles ils ont été élus ou à celles pour lesquelles ils ont été choisis. Vous me direz que c'est un problème d'agenda et que chacun s'en arrange. Il est quand même de notre devoir de mettre un cadre à la vie politique, afin qu'elle soit respectée, que les élus puissent accomplir pleinement leur mandat et qu'ils soient présents lors des différentes séances auxquelles ils doivent assister. En conséquence, le groupe des Verts soutiendra ce projet de délibération.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Quelques réflexions à ce sujet. Au départ, il s'agit des règles de l'ancien Parti radical, réuni au Parti libéral. A la base, ce ne sont pas des idées libérales. La deuxième chose que je voudrais vous signaler, c'est que j'ai les plus grands doutes, comme juriste, sur la constitutionnalité de l'interdiction faite à une association de choisir les personnes à qui elle veut confier des tâches. Cela me paraît douteux et je n'ai pas l'impression qu'on puisse décréter une simple interdiction, tout à fait nouvelle.

Tout à l'heure, j'ai entendu une affirmation de la part de M. Simon Brandt qui m'a fait carrément m'esclaffer: il a parlé de la perte de contact entre l'élu et la population. C'est justement là que les libéraux-radicaux ont mal aux pieds! Ils ne savent pas avoir du contact, ni communiquer. Ils ne savent pas ce qu'est la difficulté de vivre lorsqu'on n'est pas banquier, ni installé dans une bourgeoisie confortable! (*Protestations.*) Ils n'en ont pas la moindre idée. Je parie qu'il n'y en a pas un qui s'est demandé un jour ce qu'il donnerait à manger à ses enfants le lendemain! Alors nous dire que le cumul des mandats nous fait perdre le contact avec la population, c'est un grand éclat de rire! (*Brouhaha.*)

M. Brandt nous a parlé de violation de secret de fonction. Qu'est-ce que cela? Il faut commencer par avoir une fonction! S'agit-il de fonctionnaires? Certes non. Je suis membre du conseil de la Fondation du Grand Théâtre – et j'y reviendrai pour répondre à ma préopinante, M^{me} Carron – et on nous exhorte à ne pas divul-

guer des projets artistiques ou commerciaux prévus par le Grand Théâtre dans les années à venir. On va tenir sa langue, mais on va informer son parti. Il n'y a pas de violation de secret.

J'en viens aux propos de M^{me} Carron, qui parlait des changements de mandats. M^{me} Carron a été vient-ensuite au Conseil municipal. Elle a été élue au conseil de la Fondation du Grand Théâtre. Après quoi, elle est passée conseillère municipale et elle a donc dû abandonner son mandat. A la suite de nouvelles élections, elle n'était de nouveau pas élue. (*Protestations.*) Elle revient au conseil de fondation et, lorsqu'un membre du Conseil municipal part, que se passe-t-il? Elle y retourne et quitte de nouveau ses fonctions après avoir fonctionné comme secrétaire du conseil de fondation. Et hop, on change! (*Brouhaha.*)

A vous signaler aussi, le député Conne qui...

Le président. Madame Magnin, j'aimerais qu'on calme le jeu.

M^{me} Danièle Magnin. On s'est compris. C'est la valse des fauteuils! Ce que vous voulez interdire ici sera repris différemment. Cela ne sert strictement à rien.

On veut tout simplement oublier quelles sont les capacités personnelles des uns et des autres. Chacun n'a pas les mêmes compétences. C'est justement la liberté d'un parti de décider qui il désignera pour siéger dans tel conseil. Je vous demande qui, à part des indépendants, peut se libérer de 9 h 30 à 12 h ou de 8 h 30 à 10 h 30 pour siéger dans un conseil? Ce n'est pas le cas de tout le monde. Ce n'est pas facile à trouver et peu de gens employés ou fonctionnaires pourront s'arranger sur le dos de leur employeur pour remplir ce type de mandat.

Vous avez parlé des jeunes. Je vous parlerai des femmes. (*Exclamations.*) On a toujours une majorité d'hommes partout et je vous assure que j'en ai assez! Cela suffit! Des règles de ce genre, alors que les femmes ont parfois peut-être plus de temps et plus de peine à avancer dans ces fonctions, c'est un poids de plus.

Cela favoriserait l'absentéisme aux séances du Conseil municipal? Vous voulez rire! C'est un mensonge, une invention pure et simple!

Le président. Madame Magnin, vous devez conclure. Votre temps s'épuise gentiment.

M^{me} Danièle Magnin. Merci beaucoup. Il me reste combien de temps, Monsieur le président?

Le président. Même pas une minute, Madame.

M^{me} Danièle Magnin. D'accord. Je voulais signaler que prétendre que cette mesure favorise l'absentéisme est une rigolade, précisément en raison des horaires: aucune séance ne tombe en même temps que le Conseil municipal. Ou alors on s'arrange pour se faire remplacer.

J'en ai quasiment terminé. Je conclus en disant que, pour moi, ce que vous voulez faire est illégal. Le cas échéant, nous déposerons une plainte auprès du Service de surveillance des communes. (*Brouhaha.*)

M. Daniel Sormanni (MCG). J'aimerais bien qu'on compare des choses comparables. Mesdames et Messieurs, vous nous avez surtout parlé du cumul qui compte, à savoir le cumul vertical, et pas du cumul horizontal. L'interdiction de cumuler le siège de conseiller municipal avec un mandat à la commission consultative de la petite enfance, à la FVGLS ou à la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec), qui ne se réunissent pas si souvent que ça, n'a pas de sens. Ce qui a plus de sens est d'interdire le cumul vertical, en revanche cela ne peut être décidé par le Conseil municipal; il faut que ce soit une loi.

Le cumul vertical ne vous gêne pas, vous? Nous ne sommes pas concernés, mais vous l'êtes: je n'ai rien contre ça, néanmoins je constate qu'un conseiller administratif de la Ville de Genève est conseiller national. Et il manque souvent à la Ville parce qu'il est à Berne. On a aussi un conseiller administratif député au Grand Conseil. J'en passe et des meilleures. C'est là qu'il faut agir! C'est bien de cela qu'on parle, à entendre les arguments que vous avez développés tout à l'heure, Mesdames et Messieurs. Là, il y a fatalement des collisions, parce que les séances ont lieu en même temps, durant les mêmes soirées, alors que, pour ce qui est des commissions extraparlimentaires, la commission de réclamation de la taxe professionnelle communale se réunit une fois par an! Hou... Quel cumul! Pour nous, c'est notre ami Daniel-Dany Pastore qui y siège: une heure de temps dans l'année, quelque chose comme ça... Votre affaire n'a pas de sens à ce niveau.

Comme par hasard, vous passez comme chat sur braise sur des dispositions plus pertinentes. Certaines avaient été prises à l'époque – je ne sais plus si elles étaient de rang constitutionnel ou s'il s'agissait d'une loi – face à des conseillers d'Etat membres des Chambres fédérales. Monsieur Gomez, vous hochez la tête, mais c'était votre magistrat, M. Robert Cramer, et il y en avait eu d'autres avant... Aujourd'hui, ces postes sont tellement lourds qu'il est impossible de les cumuler. Mais, pour y mettre fin, il a fallu que le Grand Conseil légifère. Désormais, vous devez démissionner de votre poste de député si vous êtes élu à Berne ou décliner votre mandat. Et plus encore si vous êtes membre d'un exécutif, car j'ai parlé de

trois personnes membres d'un exécutif. MM. Barazzone et Pagani, qui sont élus ici, avec un poste à plein temps, siègent dans un autre parlement! C'est contre ça qu'il faut agir, mais vous n'y arriverez pas avec le règlement du Conseil municipal. Il faut mandater vos députés. Pourquoi attaquer les mandats des conseillers municipaux dans de misérables commissions extraparlimentaires de la Ville de Genève? Elles ne sont pas si nombreuses que ça – la liste est dans le rapport – et il n'y en a que quelques-unes qui ont un peu d'importance: la Fondation du Grand Théâtre, la Fondation d'art dramatique, la Fondetec peut-être et la FVGLS. Les autres sont de petites choses. Votre idée du scandale n'a pas de sens.

Il n'y a pas de collision de dates, donc il n'y a pas d'absentéisme. Je peux me permettre de le dire, puisque je suis aussi député, et donc un horrible cumulard, mais que je ne manque jamais une séance. Je vous mets au défi de trouver une séance que j'aurais manquée au Conseil municipal, au Grand Conseil ou à la FVGLS, parce que cela se passe de 9 h à 12 h.

Le président. Vous devez conclure, Monsieur Sormanni.

M. Daniel Sormanni. Je conclus dans les secondes qui suivent. Ce n'est pas logique et nous avons de la peine à comprendre.

Je termine en observant qu'il y a des partis qui existent depuis cent ans et d'autres depuis dix ans: dans ce cas, c'est comme dans une équipe de hockey ou de football, on a moins de profondeur. Vous voyez à quoi je fais allusion? Lorsqu'il y a un blessé, on n'a pas beaucoup de remplaçants. C'est logique pour un jeune parti; nous avons plus de peine à trouver des candidats. Cela change aussi la donne. Nous avons besoin de gens compétents dans ces commissions, qui peuvent faire avancer les choses et qui comprennent ce qui s'y passe. Le coup du jeunisme – «oh, il n'y a que des vieux; il faut s'en débarrasser et mettre des jeunes» – est à côté de la plaque. Le problème n'est pas une histoire de femmes ou de jeunes, mais de capacités à assumer les fonctions pour lesquelles on a été désigné par son propre parti. Pour cette raison, Mesdames et Messieurs, je vous invite à refuser cette disposition, qui n'a pas de sens au niveau du Conseil municipal.

Le président. Le bureau a décidé de donner la parole à M^{me} Anne Carron, mise en cause par la conseillère municipale Danièle Magnin.

M^{me} Anne Carron (DC). Je vous remercie, Monsieur le président. Il est tard et j'ai pu constater que M^{me} Magnin s'emmêle dans ses informations me concernant. Elle serait bien inspirée de se renseigner avant de lancer des accusations

mensongères. En l'occurrence, je n'ai siégé que quelques mois au Conseil municipal et au conseil de la Fondation du Grand Théâtre. Je n'y ai pas repostulé à la suite de ma réélection dans cette enceinte et je suis donc en parfaite cohérence avec la position que je défends ce soir. (*Applaudissements.*)

M. Pascal Holenweg (S). Je suis intervenu tout à l'heure en tant que rapporteur de majorité et j'interviens maintenant au nom du groupe socialiste pour soutenir la proposition faite par la commission à partir du projet de délibération déposé par notre collègue Simon Brandt.

Au passage, je souhaite bonne chance à M^{me} Magnin pour la défense de son idée burlesque de déposer plainte après l'acceptation probable de cet objet par le Conseil municipal. Je rappelle que celui-ci est maître de son règlement et qu'il peut imposer à ses propres membres, et seulement à ceux-ci, toute une série de limitations dans la mesure où elles interviennent dans le cadre de la loi, ce qui est le cas. Différents textes juridiques – les règlements, les lois et la Constitution – posent déjà des incompatibilités. On peut considérer que celles-ci limitent la capacité d'action et de choix des partis politiques, mais on ne peut pas considérer que ces incompatibilités sont contraires aux droits politiques fondamentaux.

Elles sont même – y compris celles proposées ce soir pour le règlement du Conseil municipal – des garanties d'un exercice démocratique, puisqu'elles contribuent à réduire le risque de constitution d'une espèce d'oligarchie politique de 500 personnes dans ce canton, qui cumulent tous les mandats politiques possibles et imaginables dans les parlements, les exécutifs, les conseils d'administration et les conseils de fondation. Avec un débat démocratique réduit à quelques centaines de personnes additionnant les mandats politiques directs, électifs, parlementaires ou non parlementaires, où le pouvoir comme la capacité d'influence se répartissent entre elles, vous avez la définition même, étymologique et historique, de l'oligarchie, à savoir la constitution d'un petit groupe qui gouverne et décide à la place du grand nombre. C'est la position que Voltaire défendait, mais elle n'est pas démocratique. Nous soutiendrons donc la proposition de la commission.

Je rappelle à toutes fins utiles que, si cette disposition est acceptée, elle s'appliquera au Conseil municipal et restreindra ses possibilités de choisir qui doit exercer quel mandat. Il ne s'agit pas pour nous de modifier les statuts des partis politiques et des organisations représentées ici.

Dernière remarque: des deux limitations proposées, l'une me paraît importante, soit celle qui exclut qu'un conseiller municipal puisse représenter le Conseil municipal dans un conseil d'administration. Je l'ai dit tout à l'heure et je le répète: à partir d'un moment, on ne sait plus qui représente qui et où. Est-ce le conseiller municipal ou la conseillère municipale qui nous représente dans un

conseil d'administration ou est-ce qu'il ou elle représente ce conseil d'administration dans ce Conseil municipal? Le problème s'était posé avec la Fondation du Grand Théâtre il y a quelques années. Nous vous invitons à accepter ce projet de délibération limitant le cumul horizontal. Quant au cumul vertical, transversal ou sous toutes ses formes imaginables, il est du ressort de la loi. Nous ne pouvons pas imposer des limitations à autre chose qu'aux décisions que nous prenons nous-mêmes. Il est dommage que nous ne puissions pas interdire le cumul vertical, sans quoi nous le ferions. Faisons ce qui est de notre compétence en limitant le cumul horizontal!

M. Pascal Spuhler (MCG). J'aimerais rebondir tout de suite sur les propos de M. Holenweg. Heureusement que vous ne pouvez pas limiter le cumul vertical, parce que ce parlement ne se gênerait pas de le faire. Ce débat me rappelle un député libéral-radical, un homme de finance qui, en son temps, cumulait les mandats horizontaux, sauf erreur, et avait écrit un livre, *Le bal des eunuques*. Ce soir, j'ai affaire au bal des hypocrites.

Je vais finalement vous citer ma liste. Guillaume Barazzone est conseiller administratif de la Ville de Genève et conseiller national. (*Remarques.*) Il n'y a pas d'incompatibilité, bien sûr: ce n'est pas horizontal, plutôt extrêmement vertical, toutefois cela ne vous gêne pas. (*Brouhaha.*) Cela vous gêne, vous, mais pas le Parti démocrate-chrétien.

Une voix. Ce n'est pas notre règlement!

Le président. On se calme, Mesdames et Messieurs.

M. Pascal Spuhler. Je profite aussi de l'occasion pour saluer M. Gomez, qui a su choisir entre son mandat dans un conseil extraparlamentaire et son siège de conseiller municipal. Par contre, il a complètement oublié, zappé le fameux conseiller d'Etat Robert Cramer, qui a cumulé le Conseil d'Etat et le Conseil des Etats, ce qui nous a valu une loi! Je vous remercie, Messieurs-dames.

On continue notre petite liste. Nous avons un représentant fidèle au poste – c'est un travailleur reconnu – mais qui cumule quand même: conseiller administratif et député au Grand Conseil. C'est vrai que vos places ne sont pas très éloignées, Monsieur Pagani... J'en ai toute une liste, que je vous épargnerai à 23 h 10. Vous l'avez tous fait au sein de vos partis! La décision du Parti libéral-radical de ne plus permettre le cumul de mandats est relativement neuve: beaucoup de vos membres cumulaient les mandats horizontaux il y a trois ou quatre ans.

Vous aimez beaucoup un autre genre d'acrobatie politique: mettre les noms de personnes déjà en charge d'un mandat électif sur une liste. Et lorsqu'ils sont élus, on les enlève pour faire entrer les viennent-ensuite, souvent moins connus que les têtes de liste. C'est plus facile pour obtenir des points. C'est très correct d'agir en ce sens vis-à-vis de la population... Vous montrez de l'hypocrisie ce soir, tous autant que vous êtes. Encore une fois, balayez devant votre porte avant de balayer devant celle des autres! Arrêtez de vous mêler des affaires des autres! Veillez à ce que vos partis respectent déjà les règles que vous aimeriez imposer à ce Conseil municipal!

Nous avons compris que vous accepteriez ce projet de délibération ce soir et qu'il entrera en vigueur pour la prochaine législature. D'ici là, Mesdames et Messieurs, j'espère que vous saurez nettoyer les petites poussières qui traînent sur vos bureaux et ainsi respecter ce que vous demandez dans ce projet de délibération.

Deuxième débat

Le président. Nous commençons avec l'amendement accepté par la commission du règlement, à savoir compléter ainsi la lettre E de l'article 130 du règlement du Conseil municipal: «Si la personne concernée est déjà membre d'une commission ou d'un des conseils d'administration ou de fondation susmentionnés au moment où elle devient membre du Conseil municipal, il lui est accordé un délai de six mois pour démissionner de l'un ou l'autre de ces mandats.»

Mis aux voix, l'amendement de la commission est accepté par 62 oui contre 9 non (2 abstentions).

Mis aux voix, l'article unique de la délibération amendée est accepté par 61 oui contre 9 non (3 abstentions).

Le président. Le troisième débat étant obligatoire pour une modification du règlement du Conseil municipal, il aura lieu ultérieurement.

8. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les nouveaux objets suivants:

- M-1200, de *M^{mes}* et *MM.* Michel Nargi, Sophie Courvoisier, Florence Kraft-Babel, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Christo Ivanov et Natacha Buffet-Desfayes: «Accessibilité des toilettes dans les restaurants»;

- M-1201, de *M^{mes}* et *MM.* Sandrine Burger, Laurence Corpataux, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Eric Bertinat, Pascal Spuhler et Maria Vittoria Romano: «Pour ne pas laisser les personnes handicapées aux portes de la Ville»;
- M-1202, de *M^{mes}* et *MM.* Brigitte Studer, Vera Figurek, Tobias Schnebli, Sandrine Burger, Grégoire Carasso, Laurence Corpataux, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Alia Chaker Mangeat et Lionel Ricou: «Un prix «Femme exilée, femme engagée»;
- PRD-113, de *MM.* Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Adrien Genecand et Eric Bertinat: «Frein à l'endettement».

9. Interpellations.

Le président. Nous avons reçu l'interpellation suivante:

- IE-14, de *M^{me}* et *M.* Sylvain Thévoz et Christina Kitsos: «Vie quotidienne du monde ouvrier: qu'en a fait le Musée d'ethnographie?».

10. Questions écrites.

Le président. Nous avons reçu les questions écrites suivantes:

- QE-432, de *M.* Amar Madani: «Retraite à 62 ans à la Ville?»;
- QE-433, de *M^{me}* Olga Baranova: «Instauration du dialogue autour de la mort en Ville de Genève».

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous souhaite un bon retour chez vous ou où vous voulez. Je vous annonce déjà que, selon certains renseignements, nous serons convoqués le 26 novembre 2015 pour une séance extraordinaire, même si, officiellement, je ne suis au courant de rien. Apparemment, c'est ce qui se passera. Vous connaissez l'histoire: le président est toujours le dernier au courant. Je vous souhaite une très bonne et agréable nuit.

Séance levée à 23 h 15.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	2882
2. Communications du bureau du Conseil municipal	2882
3. Motion du 10 novembre 2015 de M ^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Tobias Schnebli, Lionel Ricou, Amanda Gavilanes, François Mireval, Grégoire Carasso, Sandrine Burger et Joris Vaucher: «Réduire le gaspillage de denrées alimentaires sur le territoire de la Ville de Genève» (M-1199)	2882
4. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 23 novembre 2011 de MM. Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Grégoire Carasso, M ^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio et Vera Figurek: «Examen général du règlement du Conseil municipal» (PRD-18 A). Troisième débat	2895
5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 21 mai 2014 en vue de l'octroi à la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA) d'un droit de superficie distinct et permanent sur une partie de la parcelle No 3413 de la commune de Genève, section Cité, appartenant à la Ville de Genève, sise rue Jean-Robert-Chouet, en vue de la construction et la gestion d'un immeuble de logements sociaux pérennes (PR-1083 A)	2910
6. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 13 mai 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 8 367 000 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés de 1 016 000 francs et la récupération de la TVA de 510 000 francs, soit un montant net de 6 841 000 francs, destiné à la réhabilitation ou la création de réseaux secondaires d'assainissement (PR-1125 A)	2935
7. Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 4 juin 2014 de M. Simon Brandt: «Mettons fin au cumul horizontal des mandats» (PRD-86 A/B)	2949

8. Propositions des conseillers municipaux	2967
9. Interpellations	2968
10. Questions écrites	2968

Le mémorialiste:
Ramzi Tuma